



---

## Evaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Case-Pilote

---



Juin 2019

Référence dossier : 1710\_11



Note : Pour une communication éco-responsable : ce rapport est imprimé en recto verso sur du papier recyclé ou issu de la gestion de forêts durables, avec une imprimante respectueuse de l'environnement. La mise en page est conçue pour limiter le nombre de pages et la consommation d'encre. [www.ademe.fr/eco-conception](http://www.ademe.fr/eco-conception)

## Étude pour le compte de :



**Ville de Case-Pilote**  
Place Gaston-Monnerville  
97222 CASE PILOTE  
Tél : 0596 78 45 60

#

## Rapport à citer sous la forme :

#

Impact Mer 2019. Mission d'évaluation environnementale dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme de la ville de Case-Pilote - Eléments environnementaux pour le diagnostic et l'état initial de l'environnement. Rapport pour : Ville de Case-Pilote et ADUAM, 64 pp (annexes incluses).

#

## Rédaction, Terrain et Cartographie :

Paul-Alexis CUZANGE  
Jessica CRILLON

## Contrôle qualité:

Christophe YVON / Sandrine FANFARD



## Versions des documents transmis :

<b>PADD</b>	Version du 27/02/2018
<b>Règlement</b>	Version du 01/10/2018
<b>Zonage</b>	Version du 27/06/2019
<b>OAP</b>	Version du 03/10/2018

# Sommaire

<b>A.# METHODOLOGIE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE</b> .....	<b>4#</b>
<b>1# Relation entre l'élaboration du PLU et l'évaluation environnementale</b> .....	<b>4#</b>
<b>2# La méthodologie</b> .....	<b>5#</b>
2.1# Apports de compléments au diagnostic environnemental.....	5#
2.2# PADD et AOP .....	6#
2.3# Evaluation environnementale et mesures ERC .....	6#
2.4# Suivi des impacts .....	7#
<b>B.# BILAN DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET SYNTHÈSE DES GRANDS ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX</b>	<b>8#</b>
1.1# Bilan de l'état initial de l'environnement .....	8#
<b>2# Synthèse des enjeux de la commune en matière d'environnement</b> .....	<b>9#</b>
<b>C.# UN PREMIER PLU REJETÉ EN 2014</b> .....	<b>19#</b>
<b>D.# PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE L'ÉTAT INITIAL EN L'ABSENCE D'APPLICATION DU PROJET D'ÉLABORATION DU PLU</b> .....	<b>19#</b>
<b>1# Les dynamiques d'évolution du territoire 2018-2028</b> .....	<b>20#</b>
1.1# Démographie .....	20#
1.2# Consommation d'espace .....	20#
1.3# Besoins en ressources .....	21#
<b>2# Les tendances d'évolution de la situation environnementale</b> .....	<b>21#</b>
2.1# Qualité de l'eau .....	21#
2.2# Énergie électrique .....	21#
2.2.1# Les énergies renouvelables .....	22#
2.3# Risque inondation .....	22#
2.4# Air .....	22#
2.5# Biodiversité .....	23#
2.6# Paysage et Cadre de vie .....	23#
2.7# Conclusion liée à l'absence de l'application du PLU .....	24#
<b>E.# ARTICULATION DU PLAN AVEC LES LOIS, PLANS ET PROGRAMMES</b> .....	<b>25#</b>
<b>F.# ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU</b> .....	<b>31#</b>
<b>1# Analyse du PADD et des OAP</b> .....	<b>31#</b>
1.1# Analyse thématique des incidences du PADD .....	31#
1.2# Synthèse des incidences et bilan environnemental du PADD .....	35#
1.3# Analyse des incidences de l'OAP de Quartier Plaisance.....	36#
1.3.1# Principaux enjeux pour l'OAP .....	36#
1.3.2# Analyse de l'évolution de l'occupation du sol .....	36#
1.3.3# Incidences environnementales attendues .....	36#
1.4# Analyse des incidences de l'OAP de Quartier des Citronnelles .....	37#
1.4.1# Principaux enjeux pour l'OAP .....	38#
1.4.2# Analyse de l'évolution de l'occupation du sol .....	38#
1.4.3# Incidences environnementales attendues .....	38#
1.5# Synthèse de l'analyse des incidences des 2 AOP sur l'environnement.....	39#
<b>2# Analyse des incidences plan de zonage réglementaire</b> .....	<b>39#</b>
2.1# Présentation du règlement et du plan de zonage .....	39#
2.2# Évolution des zonages.....	42#
2.2.1# Évolution des superficies .....	42#

2.3#	<b>Analyse des incidences des zones A et N sur l'environnement</b> .....	43#
2.4#	<b>Analyse des incidences des zones U et AU sur l'environnement</b> .....	44#
2.5#	<b>Analyse des incidences vis-à-vis des Espaces Boisés Classés</b> .....	44#
2.5.1#	Evolution des superficies et incidences.....	44#
<b>3#</b>	<b>Analyse des incidences du règlement</b> .....	<b>45#</b>
<b>4#</b>	<b>Analyse thématifiée des incidences du PLU sur l'environnement</b> .....	<b>45#</b>
4.1#	<b>Analyse des incidences sur le milieu physique</b> .....	45#
4.1.1#	Les incidences sur l'eau.....	45#
4.1.2#	Les incidences du PLU au regard des risques naturels .....	47#
4.2#	<b>Analyse des incidences sur le milieu naturel</b> .....	47#
4.3#	<b>Analyse des incidences sur le patrimoine bâti</b> .....	49#
4.4#	<b>Analyse des incidences sur le paysage</b> .....	50#
4.5#	<b>Analyse des incidences du PLU sur la lutte contre le gaspillage énergétique, le changement climatique, les pollutions et nuisances</b> .....	51#
4.5.1#	Les incidences du PLU sur la gestion des ressources énergétiques et le changement climatique .....	51#
4.5.2#	Les incidences du PLU sur la lutte contre les pollutions et nuisances .....	52#
4.5.3#	Analyse du PLU sur l'adaptation au changement climatique .....	52#
<b>5#</b>	<b>Analyse des aménagements sur l'environnement</b> .....	<b>52#</b>
<b><i>G.# AMELIORATION DES CHOIX APPORTES AU NOUVEAU PLU</i></b> .....		<b>53#</b>
<b>1#</b>	<b>Limitation de la surconsommation foncière</b> .....	<b>53#</b>
<b>2#</b>	<b>Préservation des terrains agricoles et lutte contre l'urbanisation non contrôlée</b> .....	<b>53#</b>
<b>3#</b>	<b>Préservation des ripisylves et de la qualité des cours d'eau</b> .....	<b>53#</b>
<b>4#</b>	<b>Compatibilité avec les autres plans stratégiques</b> .....	<b>53#</b>
<b>5#</b>	<b>Prise en compte des risques naturels</b> .....	<b>53#</b>
<b>6#</b>	<b>Comparaison du zonage entre le PLU 2013 et le nouveau projet de PLU</b> .....	<b>54#</b>
<b><i>H.# ANALYSES DES SOLUTIONS ALTERNATIVES AU PLU</i></b> .....		<b>54#</b>
<b><i>I.# MESURES D'ÉVITEMENT, RÉDUCTION ET COMPENSATION DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES</i></b> .....		<b>55#</b>
<b>1#</b>	<b>Mesures d'évitement</b> .....	<b>55#</b>
<b>2#</b>	<b>Mesures de réduction</b> .....	<b>55#</b>
<b>3#</b>	<b>Mesures de compensation</b> .....	<b>56#</b>
<b><i>J.# INDICATEURS DE SUIVI</i></b> .....		<b>56#</b>
<b>1#</b>	<b>Les différents types d'indicateurs de suivi</b> .....	<b>56#</b>
<b>2#</b>	<b>Proposition d'indicateurs</b> .....	<b>57#</b>
<b>3#</b>	<b>Proposition de protocoles de relevé pour les différents indicateurs</b> .....	<b>60#</b>
3.1#	<b>La biodiversité et les milieux naturels</b> .....	60#
3.2#	<b>La qualité des milieux aquatiques</b> .....	60#
3.3#	<b>Les paysages</b> .....	60#

## Table des illustrations

Figure 1 : Organisation et relations entre les différentes pièces relatives au PLU (Source : MEDDE 2013) .....	4#
Figure 2 : La démarche d'évaluation environnementale (CGDD, 2011) .....	5#
Figure 3 : Hiérarchisation des mesures d'évitement, de réduction, et de compensation.....	7#
Figure 4 : Urbanisation littorale et des crêtes, Bourg de Case-Pilote, Photographies Agence des 50 Pas, 2016.	13#
Figure 5 : Urbanisation du littoral en 2004, Source : Cap Nord .....	15#
Figure 6 : Images aériennes de la commune de Case Pilote entre 2013 et 1951 (Source : Géoportail) .....	16#
Figure 7 : Évolution de la population de la commune de Case-Pilote depuis 1961, INSEE .....	20#
Figure 8 : Images aériennes de la commune de Case Pilote entre 2013 et 1951 (Source : Géoportail) .....	20#
Figure 9 : Evolution entre le zonage du POS et celui du PLU. Les zones agricoles sont en jaune, les zones naturelles en vert, les zones urbanisées en rouge et les zones à urbaniser en orange.....	44#
Figure 12 : Répartition des surfaces de zonage entre la proposition de PLU de 2013 et celle de 2018 .....	54#

## Liste des tableaux

Tableau 1: Enjeux communaux et hiérarchisation environnementale (page 1/2) .....	10#
Tableau 2 : Enjeux communaux et hiérarchisation environnementale (page 2/2) .....	11#
Tableau 3 : Hiérarchisation des enjeux environnementaux .....	12#
Tableau 4 : Articulation du PLU avec les autres plans et programmes (page 1/4).....	26#
Tableau 5. Bilan des incidences environnementales du PADD (« + » : positive, « 0 » : neutre, « - » : négative).	35#
Tableau 6 : Surface des différentes zones du POS .....	40#
Tableau 7 : Surface des différentes zones du PLU.....	40#
Tableau 8 : Changement d'affectation des zones NA du POS au PLU .....	42#
Tableau 9 : Changement d'affectation des zones NB du POS au PLU .....	42#
Tableau 10 : Changement d'affectation des zones NC du POS au PLU .....	42#
Tableau 11 : Changement d'affectation des zones ND du POS au PLU .....	43#
Tableau 12 : Changement d'affectation des zones U du POS au PLU.....	43#
Tableau 13 : Evaluation des incidences du règlement sur les enjeux environnementaux.....	45#
Tableau 14. Emprise au sol maximale par zonage des zones U et AU. *NR : Non réglementé ;.....	49#
Tableau 15. Synthèse des hauteurs maximums autorisées pour les différentes zones.....	50#
Tableau 16 : Liste des indicateurs de suivi par enjeu environnemental identifié dans le PADD. Le type d'indicateur est indiqué par une lettre : .....	58#

## Liste des acronymes

---

ADDUAM	Agence de Développement Durable d'Urbanisme et d'Aménagement de la Martinique
ADUAM	Agence d'Urbanisme et d'Aménagement de la Martinique
APB	Arrêté de Protection de Biotope
ARS	Agence Régionale de la Santé
CAP Nord	Communauté d'Agglomérations Nord Martinique
DAAF	Direction de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt
EBC	Espace Boisé Classé
ERC	Eviter Réduire Compenser
ICPE	Installation Classée Pour l'Environnement
OAP	Orientation d'Aménagement et de Programmation
OMB	Observatoire Martiniquais de la Biodiversité
ONF	Office National des Forêts
PADD	Pan d'Aménagement et de Développement Durable
PNM	Parc Naturel de la Martinique
PNMM	Parc Naturel Marin de la Martinique
PPRN	Plan de Prévention des Risques Naturels
RBI	Réserve Biologique Intégrale
RNU	Règlement National d'Urbanisme
SAR	Schéma d'Aménagement Régional
SAU	Surface Agricole Utile
SCNA	Syndicats des Communes du Nord Atlantique
SCOT	Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDTAN	Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique
SMDS	Société Martiniquaise de Distribution et de Services
SRCAE	Schéma Régional Climat Air Energie
SRCE	Schéma Régional des Cohérences Ecologiques
STEP	Station d'épuration
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture
ZICO	Zone Importante de Conservation des Oiseaux
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

# Préambule

---

La ville de Case-Pilote élabore son Plan Local d'Urbanisme avec l'appui de l'Agence de Développement Durable d'Urbanisme et d'Aménagement de la Martinique (ADDUAM).

La commune de Case-Pilote a prescrit par délibération en date du 07 septembre 2017 l'élaboration de son PLU. Conformément au décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale, en raison de leurs incidences sur l'environnement, les plans locaux d'urbanisme couvrant le territoire d'au moins une commune littorale au sens de l'article L. 321-2 du code de l'environnement ; doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Case-Pilote étant une commune littorale, son PLU est soumis à évaluation environnementale. Cette dernière est d'autant plus justifiée car les enjeux environnementaux existants sur la commune sont forts et nombreux (patrimoine naturel, paysager et bâti, risques naturels, agriculture, mitage....).

Le présent document constitue l'une des pièces du Plan Local d'Urbanisme de Case-Pilote en évaluant les incidences du PLU au regard des thématiques environnementales. Il vient notamment en complément de la phase de diagnostic et de l'état initial de l'environnement produit par l'ADUAM.



# A. Méthodologie de l'évaluation environnementale

## 1 Relation entre l'élaboration du PLU et l'évaluation environnementale

On entend par « environnement » les ressources et milieux naturels ainsi que les pollutions et nuisances de toutes origines, le paysage et le patrimoine, mais aussi les conséquences en terme de cadre et de qualité de vie, de santé publique, de changement climatique (CGDD, 2011).

Les différentes pièces du PLU devant intégrer la thématique « environnement » sont les suivantes :

- Le rapport de présentation du PLU ☐
- Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ☐
- Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ☐
- Le zonage et le règlement du PLU

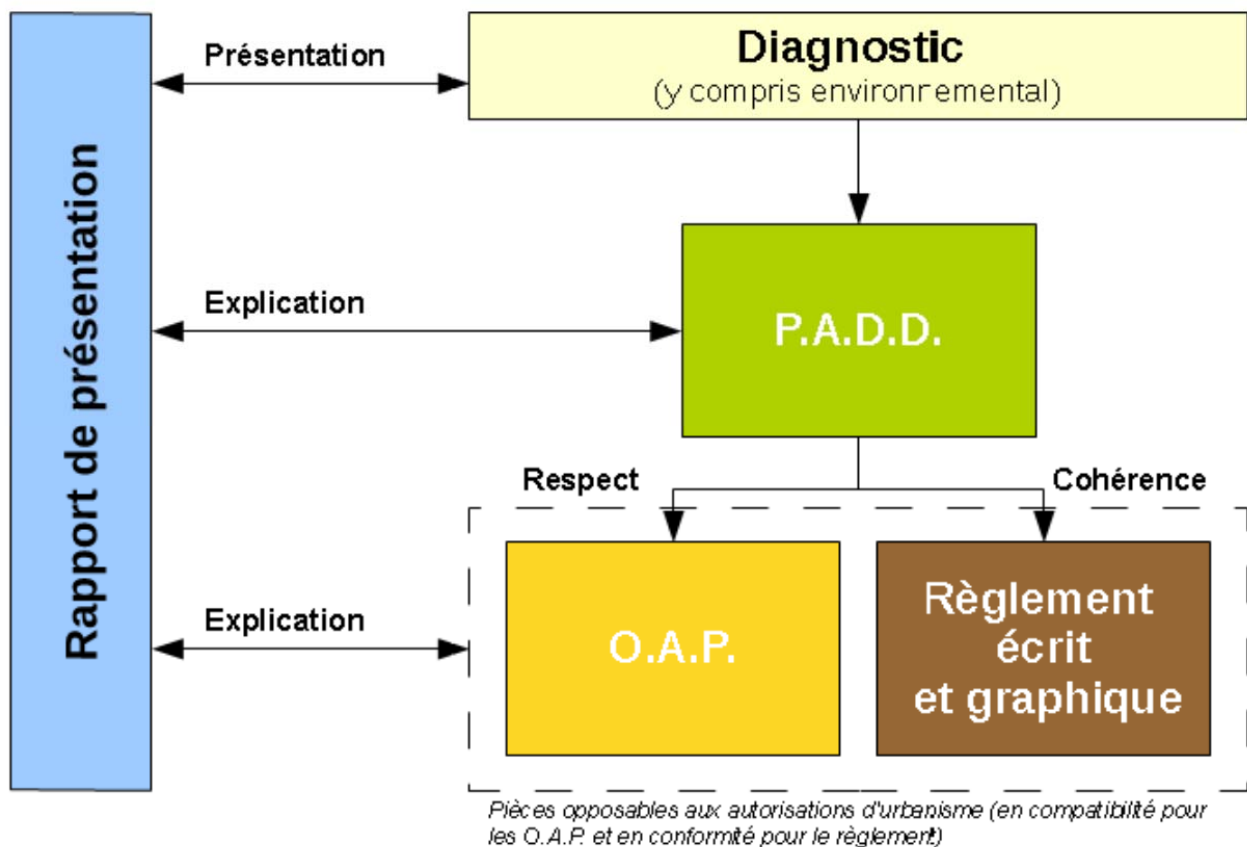


Figure 1 : Organisation et relations entre les différentes pièces relatives au PLU (Source : MEDDE 2013)

Le document présent constituant l'évaluation environnementale est également à adjoindre au PLU.

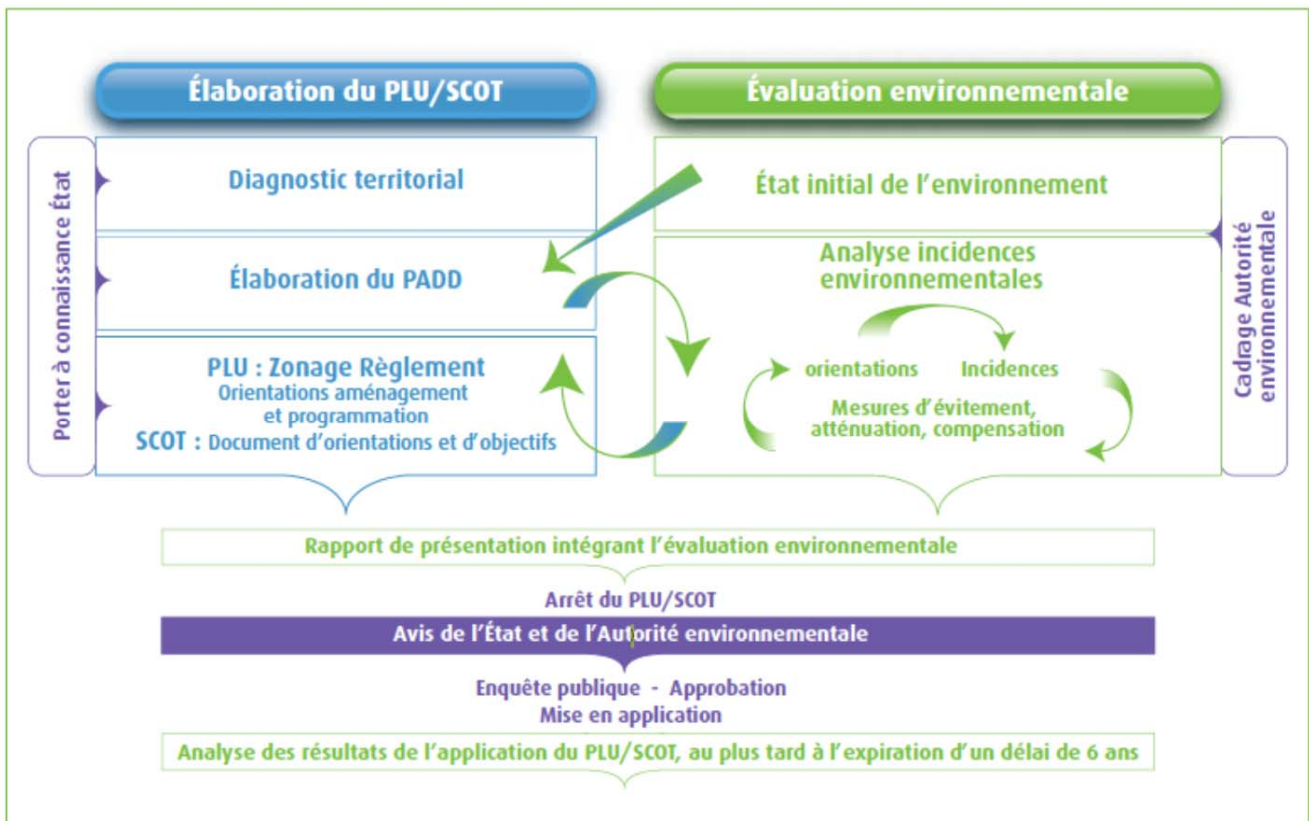


Figure 2 : La démarche d'évaluation environnementale (CGDD, 2011)

## 2 La méthodologie

### 2.1 Apports de compléments au diagnostic environnemental

L'état initial de l'environnement est une démarche fondamentale qui conditionne la qualité de l'ensemble de la démarche d'évaluation.

L'état initial de l'environnement a été réalisé en grande partie par l'ADDUAM en charge de l'élaboration du PLU. La mission d'Impact Mer a été de proposer des compléments au diagnostic environnemental.

- Apports de compléments sur la base de la bibliographie disponible (études environnementales déterminées dans d'autres plans ou programmes, études spécifiques sur la commune, inventaire des Zones Humides...). #
- Apports de compléments sur la base d'une **mission de terrain de 1 jour** afin d'affiner l'état initial sur les zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLU. □
- Définition des pressions subies par le milieu et hiérarchisation des enjeux environnementaux. On entend par pressions subies les pressions anthropiques (usages, ...) et les pressions naturelles (risque sismique, submersion...). Enfin, les enjeux environnementaux ont été hiérarchisés en fonction de leur impact potentiel sur l'environnement. Un tableau synthétique présentant les enjeux et leur priorisation a été réalisé. □
- La définition d'un scénario de référence décrivant l'état actuel de l'environnement et son évolution si le PLU n'était pas mis en œuvre. Ce scénario « fil de l'eau », conformément au décret n° 2012/995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme a constitué une vision prospective du territoire pour l'analyse des incidences du projet.

## 2.2 PADD et AOP

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est la clef de voûte du dossier de Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le PADD définit les orientations du projet d'urbanisme ou d'aménagement de la commune.

C'est un document simple et concis, donnant une information claire aux citoyens et habitants sur le projet territorial. Le PADD n'est pas directement opposable aux permis de construire ou aux opérations d'aménagement, mais le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), eux opposables, constituent la traduction des orientations qui y sont définies.

Les OAP offrent la possibilité de définir de manière précise (à l'échelle d'un quartier, d'une rue ou d'un pâté de maisons) des dispositions en matière de préservation de l'environnement ainsi que des mesures de réduction, voire de compensation des incidences. En application de l'article L123-1-4 du Code de l'urbanisme, elles peuvent « définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, [...] et le patrimoine... ». Suite au Grenelle de l'environnement, les OAP sont devenues un élément obligatoire des PLU.

Le PADD et l'OAP développés par l'ADDUAM ont été analysés afin d'apporter une expertise environnementale complémentaire et des suggestions d'améliorations concernant la préservation et la valorisation de la biodiversité. Une attention particulière a également été portée sur la consommation d'espaces, question au cœur des orientations du Grenelle de l'environnement et des politiques locales dans un contexte insulaire, mais aussi sur les questions relatives à l'air, l'énergie et le climat.

Une analyse spatialisée et thématisée des incidences de ces documents sur l'environnement a été réalisée et synthétisée dans des tableaux.

Afin d'analyser les incidences du zonage, un travail de comparaison entre le PLU et le POS a été mené. Celui-ci a nécessité l'utilisation d'un référentiel commun basé sur les grandes vocations des parcelles. Quatre grandes vocations ont ainsi été retenues :

- **Agricole (A)**, □
- **Naturelle (N)**, □
- **Urbaine (U)**, □
- **A urbaniser (AU)**. □#

## 2.3 Evaluation environnementale et mesures ERC

D'une manière générale, les procédures de décision publique doivent permettre de « *privilégier les solutions respectueuses de l'environnement, en apportant la preuve qu'une décision alternative plus favorable à l'environnement est impossible à coût raisonnable* » (Loi Grenelle II).

La planification des documents d'urbanisme, que cela soit au niveau du PADD et plus encore au niveau des OAP, doit s'attacher, en premier lieu, à **éviter** les impacts sur l'environnement. Il s'agit de suivre cette approche le plus en amont possible, notamment au niveau des choix fondamentaux tels que la nature des aménagements et leur localisation. Cette phase d'évitement est essentielle. Elle est préalable à toutes les autres actions consistant à minimiser les impacts environnementaux du projet (aménagement, plan d'urbanisme), soit à **réduire** au maximum ses impacts, et en dernier lieu à **compenser** les impacts résiduels après évitement et réduction. Cette séquence de réflexion est couramment appelée **séquence ERC** et doit être menée à l'échelle de la commune pour concevoir un aménagement du territoire en harmonie avec l'environnement.

La séquence ERC doit permettre de conserver globalement la qualité environnementale des milieux et si possible obtenir un gain net.

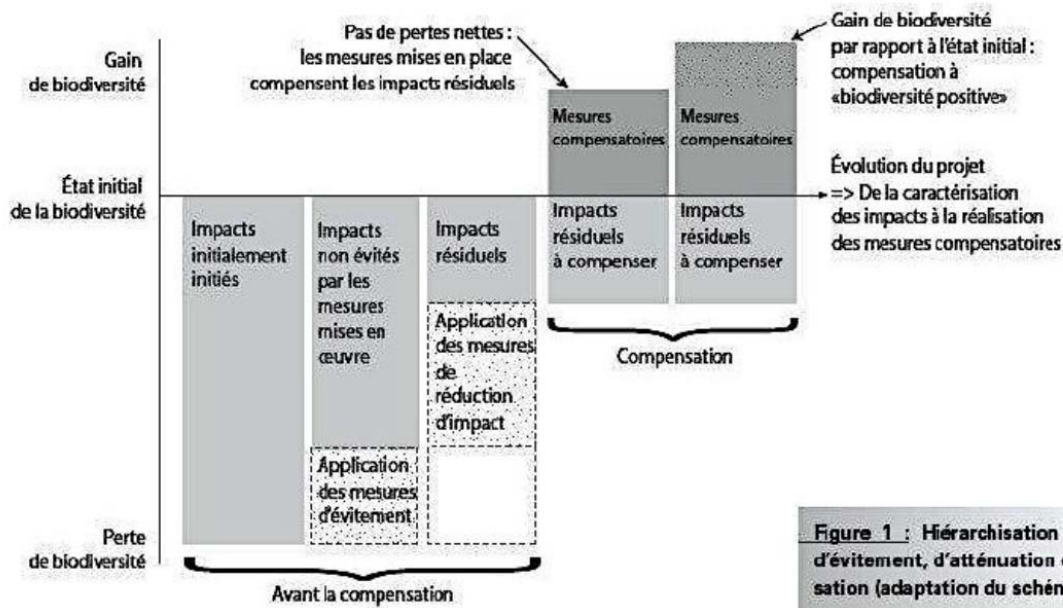


Figure 1 : Hiérarchisation des mesures d'évitement, d'atténuation et de compensation (adaptation du schéma du BBOP)

Figure 3 : Hiérarchisation des mesures d'évitement, de réduction, et de compensation  
(Source : BBOP Phase one 2004-2008)

Sur la base du PADD, du projet d'AOP, du zonage et du règlement, Impact Mer a défini les incidences environnementales liées au projet de PLU afin de prévoir des mesures d'évitement, de réduction et/ou de compensation.

L'évaluation environnementale a repris l'ensemble des champs suivants : les pollutions et nuisances (tant sur la santé publique que sur l'environnement), la biodiversité, les ressources naturelles, les risques, le patrimoine culturel, les paysages, la consommation d'espace, les trames vertes et bleues.

## 2.4 Suivi des impacts

Cette phase a pour objectif de fournir des outils de suivi de l'évolution de l'environnement après application du nouveau PLU (ex : état de santé, fonctions, pressions...). Il s'agira de proposer des indicateurs de suivis pouvant répondre à des besoins locaux spécifiques à l'application du PLU de Case-Pilote. □ De nombreux protocoles de suivis existent déjà, mais ils ne sont cependant pas toujours applicables au contexte d'un PLU.

Les indicateurs choisis ont été adaptés :

- aux types de milieux rencontrés#
- aux conditions spécifiques de la commune (moyens humains et matériels, logistique)#
- aux besoins de la commune

Les conditions à remplir pour atteindre cet objectif sont notamment :

- la simplicité et la mise en place d'outils de suivi standardisés ; □#
- des protocoles adaptés aux incidences attendues ; □#
- des protocoles adaptés aux capacités humaines, techniques et matérielles mobilisables.

Ainsi, cette méthodologie précise les compartiments à suivre, la méthodologie de suivi, la fréquence des suivis, les résultats attendus et leur exploitation afin de prendre les mesures nécessaires si des incidences étaient observées. En effet, le plan devra faire l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de neuf ans à compter de son approbation.

# B. Bilan de l'état initial de l'environnement et synthèse des grands enjeux environnementaux

---

## 1.1 Bilan de l'état initial de l'environnement

L'état initial de l'environnement a été rédigé par l'ADDUAM avec des compléments proposés par Impact Mer. Cet état initial est complet et brosse les différentes thématiques à explorer pour présenter la commune et identifier les principaux enjeux environnementaux :

- **Données physiques** : relief, géologie, pédologie ☐
- **Climat** : températures, précipitations, ensoleillement ☐
- **Eau** : hydrographie, états et objectifs de qualité des masses d'eau ☐
- **Biodiversité** : couvert végétal et séries de végétation, faune et flore patrimoniales ☐
- **Espaces protégés** : ZNIEFF, ZICO, zonages de la charte du PNM, espaces ☐ remarquables du SAR, site classé, APB, Parc Naturel Marin de la Martinique, cantonnement de pêche
- **Paysages** : entités paysagères et enjeux associés, diversité paysagère ☐
- **Trame urbaine** : historique de la commune, évolution de l'urbanisation, morphologie urbaine ☐
- **Patrimoine historique et culturel** : habitations, maisons traditionnelles, patrimoine religieux, ponts métalliques ☐
- **Risques** : technologiques, naturels (mouvements de terrain, inondation, littoral, liquéfaction, volcanique, ☐ sismique) ☐
- **Pollutions et nuisances** : sites et sols pollués, pollutions agricoles, pollutions routières, assainissement ☐
- **Energies renouvelables** : potentiels solaire et éolien, hydroélectrique, géothermique ☐

La commune de Case Pilote est marquée très fortement par son contexte géologique. Elle jouit d'un environnement naturel de grande qualité et le vallonnement constitue la caractéristique géomorphologique majeure influençant l'organisation spatiale de son territoire. L'urbanisation s'est fortement développée à partir du milieu des années 1990, et la superficie de la tache urbaine a quasiment doublée en l'espace de 15 ans. Les constructions ont alors conquis les mornes et les crêtes jusqu'ici occupés par des activités agricoles. Case-Pilote se trouve en effet à la jonction entre la Martinique « urbaine » de la CACEM/Secteur centre et la Martinique « rurale » du secteur Nord-Caraïbe, elle subit de ce fait une pression forte en terme d'urbanisation (attractivité de la commune proche de la conurbation foyalaise). Cependant, le territoire communal est resté majoritairement occupé par des espaces naturels et forestiers, et dans une moindre mesure par des espaces agricoles. En effet, sur les **1 844 ha du territoire communal**, seulement **14% sont occupés par de l'urbanisation** (Source : ADUAM).

Tout **l'enjeu du PLU** est de planifier l'urbanisation sur le territoire au vu de l'augmentation probable de sa population en stoppant le mitage, en **maîtrisant l'étalement urbain**, en renforçant la **protection des espaces naturels et agricoles**, et en **maîtrisant les pressions anthropiques sur l'environnement**.

## 2 Synthèse des enjeux de la commune en matière d'environnement

Le diagnostic liste de nombreux enjeux pour la commune. Un travail d'analyse a été réalisé en cherchant à les hiérarchiser au regard de quatre critères généraux combinant les différents piliers du développement durable et la notion de sécurité. Ces critères ont été pondérés avec les coefficients suivants :

- Sécurité des personnes et des biens ou de santé : 4
- Développement économique de la commune : 3
- Paysage, cadre de vie et aspects sociaux : 2
- Environnement et espaces naturels : 2

Chaque fois qu'un enjeu faisait appel à un critère, un « 1 » a été inscrit dans la case correspondante. La « note de hiérarchisation » est la somme pondérée des coefficients.

L'objectif est à la fois de donner une vision hiérarchisée des enjeux du projet communal vis à vis des critères présentés (colonne « Hiérarchisation ») et de mentionner les enjeux qui présentent une forte composante liée à l'environnement (colonne « Environnement et espaces naturels »).

De manière arbitraire, le résultat de la hiérarchisation peut également être classé en trois niveaux repris dans le code couleur de la colonne « Hiérarchisation » :

- Enjeux Forts > 6
- Enjeux Moyens compris entre 3 et 6
- Enjeux faibles < 3

Tableau 1: Enjeux communaux et hiérarchisation environnementale (page 1/2)

Enjeux	Thèmes	Enjeux	Sécurité des biens et des personnes, santé	Développement économique de la commune	Paysage, cadre de vie et aspects sociaux	Environnement et espaces naturels	Hiérarchisation
Environnementaux	Emplacement géographique	Faire valoir les conditions naturelles de la commune et en tirer profit (notamment en développant un type de tourisme particulier orienté vers la randonnée, la découverte des écosystèmes de la commune, aménagement de points de vue, développement de l'agriculture, valorisant les ressources naturelles...).	0	1	1	1	7
		Tirer parti des contraintes liées aux risques : mettre en valeur les zones inconstructibles au regard du PPRN de la commune par des aménagements légers, des sentiers pédestres	1	0	1	1	8
	Cadre de vie	Valoriser la qualité de l'air et la faiblesse des nuisances sonores / réduire les pollutions le long de la RN2 notamment au niveau des espaces bâtis (Bourg...)	1	0	1	0	6
	Biodiversité	Prendre en compte les protections naturelles, mais aussi les inventaires de connaissances de la faune et de la flore (ZNIEFF, zonage du PNRM espaces remarquables du SAR) dans la définition de zones naturelles qui bénéficieront d'une protection forte dans le PLU	1	1	1	1	11
		Préserver les biotopes, qui hébergent des espèces faunistiques et floristiques d'une grande valeur	0	0	0	1	2
		Définir une trame verte et bleue en s'appuyant sur les protections règlementaires, milieux naturels riches et les travaux réalisés dans le SRCE	0	0	1	1	4
		Planifier l'urbanisation tout en renforçant la protection des espaces naturels de qualité	1	0	1	1	8
	Agriculture	Persévérer dans une agriculture saine et respectueuse de l'environnement	1	1	1	1	11
	Paysage	Amélioration de la qualité de la traversée urbaine par la RN2	1	1	1	0	7
		Préserver les paysages pilotins	0	1	1	0	5
		Atténuation du morcellement de la couverture végétale par l'habitat diffus	0	1	1	0	5
		Valorisation du front de mer et de ses usages, maintien des ambiances liées à la pêche	0	0	1	0	2

Tableau 2 : Enjeux communaux et hiérarchisation environnementale (page 2/2)

Enjeux	Thèmes	Enjeux	Sécurité des biens et des personnes, santé	Développement économique de la commune	Paysage, cadre de vie et aspects sociaux	Environnement et espaces naturels	Hiérarchisation
Développement	Démographie	Maintien d'un dynamisme démographique au bénéfice de la ville	0	1	1	0	5
		Améliorer et adapter l'offre en logement aux besoins de la population	0	1	1	0	5
	Habitat	Promouvoir une gestion économe du foncier	0	1	0	0	3
		Favoriser le renouvellement urbain en agissant sur les logements vacants et le bâti dégradé	0	1	0	0	3
		Permettre la réalisation de petits logements à destination des jeunes et des personnes âgées	0	0	1	0	2
	Activité-Emplois	Renforcer le tissu commercial de proximité dans le centre-bourg	0	1	1	0	5
		Développer le nombre d'emplois sur la commune	0	1	1	0	5
	Equipements	Maintenir, voire développer l'offre en équipements pour les Pilotins	0	1	1	0	5
		Favoriser la réhabilitation ou la reconstruction des équipements, dans un objectif d'améliorer l'offre de services à la population	0	1	1	0	5
	Infrastructure et réseaux	Développer l'inter modalité (transport collectif, transport maritime, piétonisation ...)		1	1	0	5
		Développer l'offre de stationnement	0	1	1	0	5
		Veiller au bon fonctionnement des équipements d'assainissement, en particulier sur les secteurs en assainissement individuel,	1	1	1	1	11
		Favoriser l'infiltration des eaux de pluie, dans un objectif de renouvellement de la ressource	1	1	1	1	11
		Continuer le développement de la couverture à très haut débit du territoire communal	0	1	1	0	5



Si l'on se focalise sur les enjeux de la commune ayant une composante environnementale significative, ceux-ci se trouvent hiérarchisés comme suit selon la méthode utilisée :

Tableau 3 : Hiérarchisation des enjeux environnementaux

Enjeux	Hiérarchisation
Prendre en compte <b>les protections naturelles</b> , mais aussi les <b>inventaires de connaissances de la faune et de la flore</b> (ZNIEFF, zonage du PNRM, espaces remarquables du SAR) dans la définition de zones naturelles qui bénéficieront d'une protection forte dans le PLU	<b>Fort</b>
<b>Persévérer une agriculture saine</b> et respectueuse de l'environnement	<b>Fort</b>
<b>Veiller au bon fonctionnement des équipements d'assainissement</b> , en particulier sur les secteurs en assainissement individuel	<b>Fort</b>
<b>Favoriser l'infiltration des eaux de pluie</b> , dans un objectif de renouvellement de la ressource.	<b>Fort</b>
<b>Planifier l'urbanisation tout en renforçant la protection des espaces naturels de qualité</b>	<b>Fort</b>
<b>Tirer parti des contraintes liées aux risques</b> : mettre en valeur les zones inconstructibles au regard du PPRN de la commune par des aménagements légers, des sentiers pédestres	<b>Fort</b>
<b>Faire valoir les conditions naturelles de la commune et en tirer profit</b> (notamment en développant un type de tourisme particulier orienté vers la randonnée, la découverte des écosystèmes de la commune, aménagement de points de vue, développement de l'agriculture, valorisant les ressources naturelles...).	<b>Fort</b>
Définir <b>une trame verte et bleue</b> s'appuyant sur les protections réglementaires, milieux naturels riches et les travaux réalisés dans le cadre du SRCE	<b>Moyen</b>
<b>Préserver les biotopes</b> , qui hébergent des espèces faunistiques et floristiques d'une grande valeur patrimoniale	<b>Faible</b>

La hiérarchisation et l'intégration des enjeux thématiques de l'état initial de l'environnement permettent de dégager plusieurs grands types d'enjeux environnementaux prioritaires :

### **Conserver les paysages remarquables et freiner l'étalement urbain sur la commune de Case-Pilote**

Case-Pilote est une commune charnière entre les territoires ruraux du Nord et l'urbanisation quasi ininterrompue du littoral des communes de la côte caraïbe. Sur les dernières décennies, l'attractivité de la commune de Case-Pilote a favorisé l'urbanisation et le mitage des zones naturelles et agricoles sur son littoral et sur les crêtes. Les paysages littoraux (falaises, plages...) et les pentes naturelles des pitons du Carbet sont à protéger de l'urbanisation galopante dont ils sont victimes.

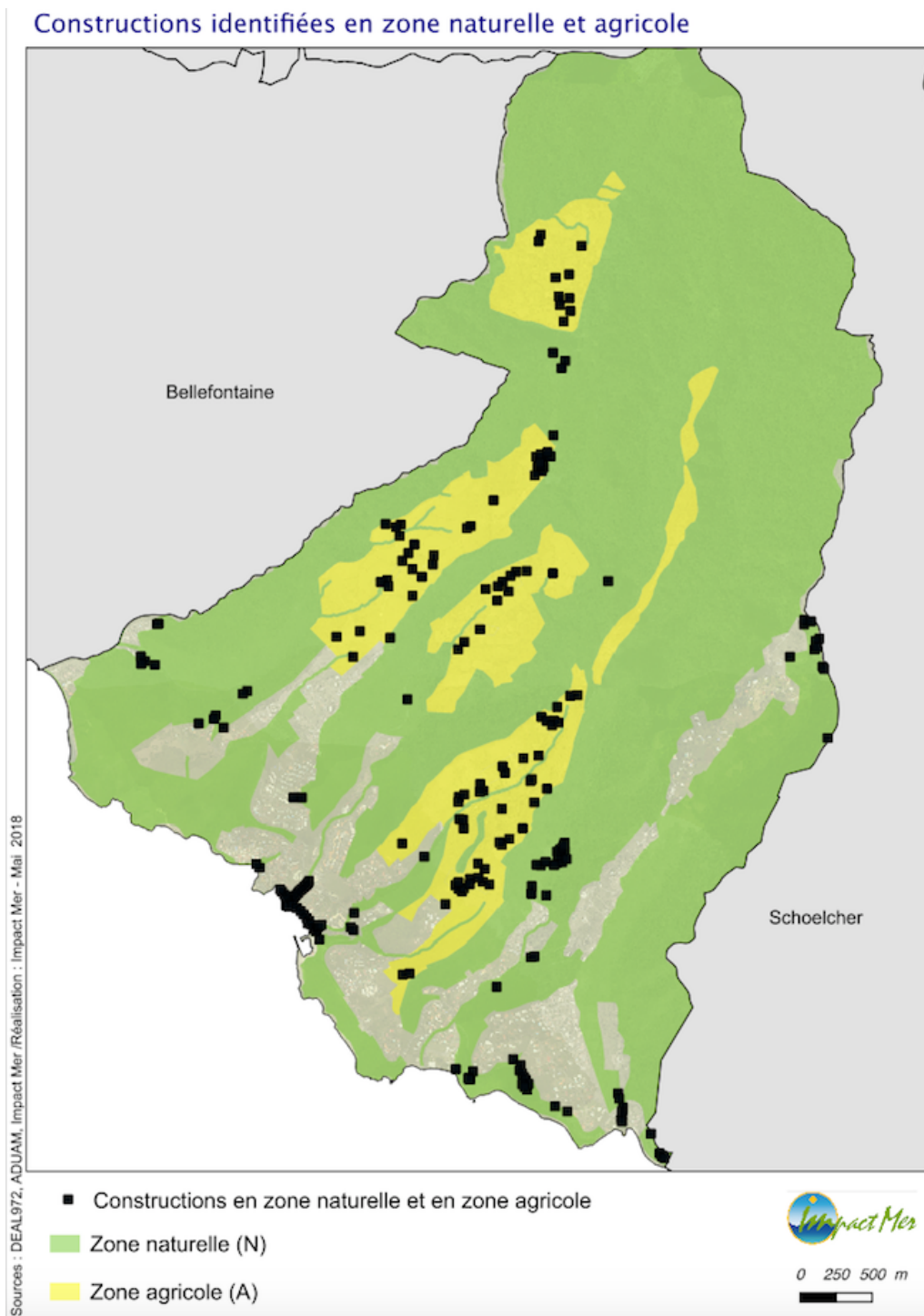
Dans le cadre du PLU de la commune, les zones naturelles et agricoles nécessitent une protection forte. Le PADD précise que l'enjeu est de trouver un équilibre entre le renouvellement urbain, l'urbanisation nouvelle et la préservation des espaces naturels et des paysages de la commune. Il s'agit de protéger la diversité des paysages et de soigner l'ensemble des vues et perceptions visibles de la mer, du ciel (vol aérien) et de la terre.



Figure 4 : Urbanisation littorale et des crêtes, Bourg de Case-Pilote, Photographies Agence des 50 Pas, 2016

- Enrayer l'urbanisation des crêtes

En 1950, les pentes du Carbet étaient vierges de toute urbanisation. Après avoir consommé la presque totalité du foncier disponible sur le littoral, l'urbanisation est ensuite montée en étoile sur l'ensemble des crêtes avec un mitage quasi ininterrompu sur 5 kilomètres et une urbanisation plus dense sur les pentes douces proches du littoral. On peut aussi observer le mitage important dans les zones « agricoles et naturelles » des précédents documents d'urbanisme. Le SCOT de Cap Nord précise que les mornes sont menacés par l'urbanisation incontrôlée des piémonts et des crêtes en particulier sur la commune de Case-Pilote.



- Enrayer l'urbanisation du littoral

Cap Enragé constitue la première coupure d'urbanisation depuis Fort-de-France, et la seule zone du littoral non construite de la commune de Case-Pilote. La zone fait l'objet de plusieurs reconnaissances et projets de protection (ZNIEFF, espace remarquable du littoral, projet d'arrêt de protection biotope, espaces prioritaires pour le Conservatoire du Littoral, zone du projet de classement de l'UNESCO). Il semble important de protéger les espaces littoraux non construits du point de vue environnemental et paysager.

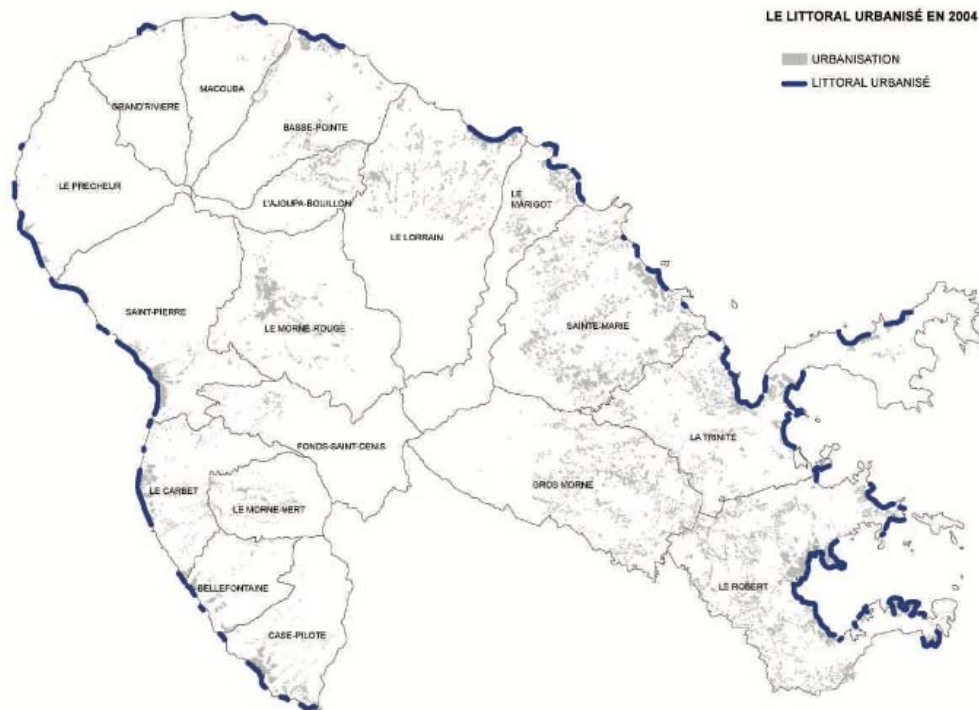


Figure 5 : Urbanisation du littoral en 2004, Source : Cap Nord

- Densifier les zones déjà urbanisées : potentialités multiples sur la commune

Le renouvellement urbain offre de nombreuses possibilités au développement de la commune tout en limitant l'utilisation de nouvelles ressources foncières. Il s'agit de densifier les zones bâties, et d'organiser l'occupation du sol de façon efficiente en privilégiant l'économie d'espace et le développement d'espaces verts. Il s'agit aussi de mutualiser les équipements sur l'ensemble du territoire de Cap Nord afin de limiter la consommation des espaces, de trouver les synergies et complémentarités dans les services proposés afin d'offrir des facilités aux habitants. Le prochain PLU prévoit de favoriser l'attraction du centre-bourg de la commune, en favorisant les espaces verts et les modes de circulation doux (sentiers pour les piétons & cyclistes).

- Améliorer l'intégration du bâti résidentiel dans le paysage des mornes

L'impact du bâti des zones résidentielles situées sur les pentes est actuellement très important. La faible végétalisation, la couleur des façades et des toitures peuvent faire l'objet d'incitations pour mieux intégrer ces zones dans le paysage des Pitons.



Figure 6 : Images aériennes de la commune de Case Pilote entre 2013 et 1951 (Source : Géoportail)

### ***Préserver les caractéristiques naturelles et patrimoniales du territoire***

La commune de Case-Pilote possède une grande diversité de paysages des pitons à son littoral qu'il est important de préserver. La qualité paysagère et architecturale typique du bourg constitue un capital remarquable et un axe de développement potentiel de la commune. Il s'agit notamment de mettre en valeur les éléments à forte valeur paysagère : jardins, arbres remarquables, cours d'eau, et de favoriser l'ambiance verte dans le centre-bourg.

La commune compte plusieurs zones d'inventaires de connaissances de la faune et de la flore (ZNIEFF, zonage du PNRM, espaces remarquables du SAR) qui abritent des espèces faunistiques et floristiques à forte valeur patrimoniale. Ces écosystèmes doivent être préservés de toute urbanisation.

Les paysages littoraux et marins sont aussi à valoriser : la perception du littoral et de la mer sera à prendre en compte dans les aménagements futurs. La commune prévoit notamment de réaménager le front de mer en permettant un cheminement piéton et la mise en valeur de points de vue. Pour l'ensemble du territoire de la commune, l'enjeu est de préserver les écrans de verdure, les vues remarquables et de favoriser la découverte des vallées et mornes. La préservation des coupures vertes du littoral, l'encadrement de l'urbanisation pour favoriser l'insertion paysagère, et la protection des paysages naturels sont des enjeux forts sur la commune.

### ***Prendre en compte la trame verte et bleue sur l'ensemble du territoire***

La trame verte et bleue (TVB) est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques dont l'objectif est de permettre aux espèces de circuler dans un continuum composé de différents réservoirs de biodiversité reliés entre eux par des corridors. Dans le cadre de l'élaboration du SRCE de Martinique, plusieurs réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques (cours d'eau, ripisylves, forêts ombrophiles...) ont été identifiés et cartographiés. Ce patrimoine est à fort enjeu écologique pour les espèces patrimoniales et représente un atout pour une valorisation d'un tourisme vert et durable sur son territoire. Il est également important de maintenir les espaces verts dans les zones urbaines afin de relier le littoral aux massifs montagneux. Ces espaces, en plus d'avoir un important rôle écologique, améliorent le cadre de vie des habitants. Des incitations et formations pourraient renforcer la végétalisation des jardins privés et contribuer au maintien des habitats et de la biodiversité, mais aussi des paysages.

### ***Maintenir les terres agricoles pour favoriser une production locale et durable***

La disponibilité et la libération du foncier agricole sont des problématiques prégnantes en Martinique. Elles conditionnent fortement la possibilité de transmission des terres et d'installation de jeunes agriculteurs dans l'optique de durabilité de l'agriculture sur l'île et de renouvellement de la population agricole, aujourd'hui vieillissante. La commune de Case-Pilote possède un bon potentiel agricole à valoriser.

La fragmentation et le mitage des terres agricoles fragilisent la structure du foncier de l'île. Le taux de constructions illégales en zones agricoles est en effet important et peut aller jusqu'au quart du total des constructions dans certaines communes.

Le maintien des terres agricoles de bonne qualité est un enjeu de taille pour l'ensemble de la Martinique, aujourd'hui presque entièrement dépendante des importations. Le développement d'une activité agricole durable participe au développement économique de la commune, est créatrice d'emplois, et permet de limiter les frais des ménages en permettant de consommer des produits de qualité plus frais que les produits importés.

Le territoire a un réel potentiel pour un développement agricole bio et certifié puisque la commune n'a jamais connu de culture intensive sur ces terres, notamment de banane, et les sols ne devraient donc pas être contaminés à la chlordécone. Il s'agit donc de favoriser l'émergence de projets agricoles biologiques et certifiés sur ce territoire.

### **Limiter les impacts des risques naturels et protéger la population**

Case-Pilote est exposée à presque tous les aléas naturels caractéristiques : séismes, mouvements de terrain, inondation, submersion, cyclones ou forme atténuée de ces derniers en tempêtes tropicales.

La protection de la population est un enjeu majeur à l'heure où les changements climatiques accentuent des risques naturels déjà présents sur le territoire. Au cours des dernières années, l'augmentation du nombre et de la puissance des phénomènes extrêmes (cyclones) a pu être observée. Le territoire est aussi soumis à un risque de submersion marine (tsunami, marée de tempête, hausse du niveau marin lié au changement climatique) et un risque sismique. Le **maintien du couvert végétal sur les crêtes** est de grande importance pour limiter les écoulements, l'érosion des sols et permettre les recharges des nappes aquifères. L'artificialisation des sols, la destruction des zones humides accentuent les effets des phénomènes exceptionnels et impactent la protection des populations et doivent donc être freinées.

Le Plan de Prévention des Risques Naturels doit également être pris en compte dans l'ensemble des aménagements prévus sur la commune. Les zones non constructibles peuvent faire l'objet d'une valorisation dans l'objectif du développement d'un tourisme vert sur la commune.

### **Préserver la qualité de l'eau et des milieux littoraux et marins**

La santé des habitats naturels marins de la commune de Case-Pilote dépend largement des eaux et donc de la qualité des aménagements, de la gestion des eaux usées et pluviales et des milieux naturels de son bassin versant.

Case-Pilote possède des habitats marins de grand intérêt écologique, principalement des herbiers de phanérogames marines dans des zones de faible profondeur et un placage corallien sur les substrats rocheux. Les herbiers entre Case Pilote et Bellefontaine sont considérés comme d'intérêt majeur en Martinique (AAMP, 2010). La zone de Cap Enragé et celle au sud du Bourg (cantonnement) présentent également des populations benthiques de grand intérêt. Les espèces invasives (la phanérogamme *Halophila sp.* et le poisson lion) modifient ces écosystèmes.

Les apports terrigènes sont accentués par l'artificialisation des sols et la déforestation, ils ont un impact fort sur les herbiers et les communautés coralliennes. La qualité des eaux qui se déversent dans la mer est un élément essentiel pour permettre une bonne qualité des milieux marins et la santé des populations locales. Dans ce cadre, il est essentiel de gérer les écoulements, les pollutions et les apports terrigènes des différents bassins versants présents sur la commune.

Dans le cadre du PLU, il est donc nécessaire de :

- **Freiner l'artificialisation des sols :**

Il s'agit de conserver des zones naturelles strictes en accentuant le contrôle et la surveillance des occupations illicites sur les espaces naturels et agricoles, favoriser des espaces agricoles gérés durablement (diversification, agriculture biologique, plantation d'arbres fruitiers pour retenir les sols, maintien de haies, réduire les labours...).

*Les études de sensibilité à l'érosion et de l'impact sur l'envasement des biocénoses marines menées dans le cadre du programme Liteau II par le Cemagref et Impact Mer ont bien mis en évidence l'impact d'une simple maison et de son chemin d'accès en flan de morne qui concentraient les eaux pluviales en certains points, ayant créé des ravines de plusieurs mètres dans les champs de banane en aval. Le mitage peut donc avoir des conséquences importantes sur les terrains en aval et sur la qualité des eaux littorales.*

On peut observer que les précédents documents d'urbanisme n'ont pas pu enrayer le dérapage et que de nombreuses zones naturelles et agricoles font aujourd'hui l'objet d'un mitage important à l'origine de l'érosion.

- **Favoriser les couvertures végétales et les haies sur les bassins versants et les littoraux,** afin de limiter la perte des sols et l'érosion, et de préserver la qualité des écosystèmes marins. Préserver les zones humides (mares...) et les zones d'expansion de crues qui servent de bassin de décantation.
- **Mettre aux normes en vigueur l'ensemble des installations et habitations d'assainissement et d'eaux pluviales**

Il s'agit de contrôler les systèmes d'assainissements individuels ainsi que d'assurer une bonne gestion des eaux pluviales à l'échelle de la commune. En effet, l'absence de ces dispositifs ou leur non entretien conduit bien souvent à des rejets directs des eaux domestiques dans le milieu naturel. En 2016, 779 ménages étaient soumis à un assainissement individuel sur la commune de Case Pilote (Source : ADUAM).

Les deux stations d'épuration de la commune sont conformes à la législation en vigueur cependant des travaux sont à programmer sur certaines zones afin de permettre un fonctionnement optimal. Sur les secteurs couverts par un assainissement collectif, le dimensionnement des équipements existants permettra d'absorber l'augmentation du volume généré par l'augmentation de la population

- **Gestion des eaux pluviales**

Le réseau hydrographique de la commune est constitué de ravines qui sont les exutoires naturels pour l'évacuation des eaux pluviales. Le réseau d'eau pluviale du bourg suit les rues principales et se compose de caniveaux en béton ou de réseaux souterrains où l'eau pénètre par des ouvertures le plus souvent munies de grilles. Les eaux ainsi collectées sont ensuite rejetées dans une ravine ou un cours d'eau.

L'ensemble des eaux de pluie est donc déversé directement dans le milieu naturel sans traitement préalable et constitue donc potentiellement une source de pollution pour l'environnement. Afin de garantir une bonne qualité des eaux, la gestion des eaux pluviales doit être mise en place à l'échelle de la commune en luttant notamment contre l'artificialisation des sols et en mettant en place des dispositifs de traitement des eaux des voiries et parkings.

## C. Un premier PLU rejeté en 2014

---

Par délibération en date du 2 décembre 2013, le Conseil Municipal de la ville de Case-Pilote avait arrêté un premier projet de Plan Local d'Urbanisme afin de succéder au POS de la commune.

Après analyse du dossier par les services de l'état, celui-ci avait obtenu un avis défavorable pour plusieurs raisons

- absence de servitudes
- étalement urbain trop conséquent non justifié par une analyse concrète des besoins en logements
- absence de compatibilité avec le SCOT et le SAR/SMVM
- une prise en compte du SDAGE insuffisante par l'absence d'éléments d'information concernant l'assainissement et le traitement des eaux pluviales
- absence de requalification des entrées de ville, en application de l'article L.111-1.4
- incompatibilité partielle avec des zones d'aléas rouge ou orange du Plan de Prévention des Risques Naturels
- des mesures de protection et de principes urbains intégrant les approches environnementales, le volet économique, le volet déplacement et le volet habitat en inadéquation sur certaines orientations
- un règlement de la zone agricole trop permissif, en ce qui concerne les possibilités de constructions neuves
- de l'absence d'orientations d'aménagements et de programmation

Un avis défavorable en CDCEA avait également été émis.

L'objet de l'évaluation environnementale est d'analyser la nouvelle proposition de PLU de la ville de Case Pilote.

## D. Perspectives d'évolution de l'état initial en l'absence d'application du projet d'élaboration du PLU

---

Afin d'évaluer le scénario « au fil de l'eau », ont été considérées les dispositions d'urbanisme qui s'appliqueraient et les tendances évolutives globales de la commune (démographie, activités, besoins en ressources) en l'absence de l'élaboration du PLU.

La loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain de 2000, renforcée par la loi pour l'Accès au Logement et l'Urbanisme Rénové de 2014 mettent fin aux POS et impulsent l'entrée en vigueur de PLU. En l'absence de PLU validé, les dispositions en matière d'urbanisme passent sous le régime du Règlement National d'Urbanisme. Celui-ci a deux conséquences principales :

- L'application de la **règle de la constructibilité limitée** : l'article L. 111-1-2 du code de l'urbanisme fixe la règle de la constructibilité limitée, dont le but est d'éviter la réalisation d'un habitat dispersé (« mitage des campagnes ») et un développement des petits bourgs et hameaux en « tache d'huile »,
- **La soumission des décisions d'urbanisme au Préfet** : obligation de recueillir un **avis conforme du Préfet** sur les demandes de permis de construire ou les déclarations préalables.



Ce chapitre concerne donc les évolutions prévisibles de l'environnement en général en l'absence d'un nouveau plan local d'urbanisme dont les enjeux liés aux changements climatiques et environnementaux (avec leurs conséquences sociétales).

# 1 Les dynamiques d'évolution du territoire 2018-2028

## 1.1 Démographie

Au regard de l'INSEE, en 2015, la commune comptait 4 458 habitants.

Figure 7 : Évolution de la population de la commune de Case-Pilote depuis 1961, INSEE

1961	1967	1974	1982	1990	1999	2006	2011	2015
1 712	1 709	1 775	2 016	3 650	4 048	4 408	4 447	4 458

On observe un vieillissement de la population et un ralentissement de la croissance démographique sur la commune. Le scénario d'évolution démographique pour la ville de Case-Pilote 2015-2030 proposé par l'ADDUAM prévoit quant à lui une évolution positive pour la commune de 637 habitants à l'horizon 2030.

## 1.2 Consommation d'espace



Figure 8 : Images aériennes de la commune de Case Pilote entre 2013 et 1951 (Source : Géoportail)

L'analyse des images aériennes (1950/2013) permet d'illustrer l'urbanisation importante et rapide que la commune de Case-Pilote a connue au cours des dernières décennies.

ABSENCE DE PLU	APPLICATION DU PLU
L'urbanisation entraînerait de forts effets d'emprises et de coupures importantes sur les espaces agricoles avec une perte très importante de cette activité économique. L'étalement urbain risquerait de ne pas prendre en compte la trame verte et bleue et de provoquer des ruptures entre les réservoirs de biodiversité ayant pour conséquence un impact fort sur la richesse faunistique de la commune. L'impact d'une urbanisation non planifiée aurait également un impact fort sur le paysage de la commune.	<b>Le PLU encadre rigoureusement la consommation d'espace</b> afin d'enrayer la dynamique d'artificialisation des sols galopant depuis 70 ans. Ainsi seul deux nouvelles zones d'urbanisation sont prévues dans le PLU et font l'objet d'OAP sur les secteurs de Plaisance et du Quartier des Citronnelles.

### 1.3 Besoins en ressources

Avec une prévisions de plus de 600 habitants supplémentaires pour la commune en 2030, il s'avère important d'adapter l'ensemble des réseaux (voiries, eaux pluviales, eaux potables, assainissement) et de permettre à la population de vivre avec une bonne qualité de vie (réduction des nuisances, limitation des pollutions).

Les besoins énergétiques seront aussi plus importants, c'est pour cela qu'il sera nécessaire de prévoir des cahiers des charges très précis lors des constructions afin de proposer des habitations à énergie positive et de favoriser la production d'énergie photovoltaïque sur les toitures disponibles. Les besoins en eau devront aussi être pris en compte pour l'ensemble du territoire communal. Il est important de sensibiliser les habitants quant à l'entretien des systèmes d'assainissement autonome, de favoriser une politique sobre en énergie et en consommation d'eau, d'encourager l'économie circulaire au niveau communal et intercommunal (échanges, valorisation des déchets, entreprises de réparation...). Le PLU aborde l'ensemble de ces problématiques.

ABSENCE DE PLU	APPLICATION DU PLU
Risque d'une augmentation des dépenses énergétiques alimentées par des énergies fossiles. Utilisation d'ENR non favorisées.	Utilisation des ENR favorisées (chauffe-eaux solaires, panneaux solaires...).

## 2 Les tendances d'évolution de la situation environnementale

### 2.1 Qualité de l'eau

Case-Pilote dispose d'un réseau d'assainissement collectif qui s'appuie sur deux stations d'épuration (Maniba et Bâti Soleil) et trois postes de refoulement (L'Autre Bord, Petit Fourneau et Port). Ces deux stations sont conformes à la réglementation en vigueur mais l'on constate plusieurs dysfonctionnements sur plusieurs secteurs et des travaux sont à prévoir (Autre Bord, Quartier Batterie, Quartier Petit Fourneau...) (Source : ADUAM). Dans le cas d'un maintien de l'existant la qualité de l'eau de mer pourrait se dégrader.

Il n'existe pas à notre connaissance de suivi des milieux littoraux de la Commune et des impacts de l'assainissement et des autres sources de pollution éventuelles. Seul une étude ponctuelle de l'impact des rejets de l'émissaire de la station de Maniba avait été réalisée pour la commune début des années 2000, un peu après sa mise en service.

Les principales causes de pollution des milieux aquatiques sont :

- les rejets ponctuels d'eaux brutes des stations d'épuration (by-pass) dus à des pannes ou des apports excessifs d'eaux pluviales dans le réseau collectif#
- l'assainissement individuel : la majorité des systèmes individuels d'assainissement sur la commune n'est pas aux normes et n'est pas efficace. Sans un contrôle par le SPANC et une amélioration de ces derniers, la qualité de l'eau devrait se dégrader et pourrait nuire aux zones de baignade et écosystèmes littoraux. #
- les eaux pluviales, notamment des voiries et parkings, sont également problématiques puisqu'il n'existe aucun traitement de celles-ci sur l'ensemble de la commune. Sans PLU, le développement de l'urbanisation ne prendrait pas en compte la maîtrise voire la réduction de l'imperméabilisation des sols et devraient accentuer la pression sur le milieu naturel. #

ABSENCE DE PLU	APPLICATION DU PLU
La qualité de l'eau pourrait se dégrader en parallèle de l'augmentation de la population et de l'urbanisation et pourrait nuire à la qualité des eaux de baignades et plus généralement aux biocénoses marines.	La gestion des eaux pluviales et des eaux d'assainissement est prévue ainsi qu'une zone tampon, à 10 m des berges des cours d'eau et ravines, classée comme inconstructible. Ces actions devraient limiter l'impact de l'urbanisation sur la qualité des eaux de la commune.

### 2.2 Energie électrique

Case-Pilote est majoritairement dépendante des énergies fossiles comme l'ensemble du territoire de la Martinique.

La consommation électrique devrait continuer de croître avec la démographie malgré les mesures incitatives (ampoules led etc.). Les effets du changement climatique incitent fortement la population à s'équiper en climatisation et en volume de réfrigérateur.

### 2.2.1 Les énergies renouvelables

Les ressources en énergie éolienne et hydroélectrique sont faibles sur la Commune.

Actuellement, le recours à l'énergie solaire est peu développé.

La commune possède des potentiels importants pour le développement de la filière solaire. Du fait des différentes contraintes qui pèsent sur le territoire de la commune, le potentiel de développement de fermes au sol reste très limité et le développement de l'énergie solaire est donc à privilégier en toiture, intégré au bâti neuf et ancien et pour ombrager des places de parking (pouvant servir de poste de recharge de véhicules électriques).

Le solaire permet d'alimenter les sites isolés (exemple dans les exploitations agricoles sur les hauteurs de la commune).

ABSENCE DE PLU	APPLICATION DU PLU
Avec l'augmentation de nouveaux logements les postes électriques pourraient atteindre leurs limites de capacité et le recours aux énergies renouvelables et les constructions à basse énergie ou énergie positive ne devraient pas être privilégiés.	Le PLU propose à travers son PADD et son règlement de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de maîtriser de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables (chauffe-eaux solaires, panneaux solaires...).

## 2.3 Risque inondation

Les projections climatiques à long terme penchent vers une augmentation en intensité des épisodes pluvieux. Il est probable que des inondations interviennent de manière plus fréquente. Les projections sur l'augmentation du niveau de la mer liée au changement climatique donnent une élévation de 5 à 27 cm à l'horizon 2029. Ces niveaux **renforceront le risque d'inondation dans le cas de fortes crues, de marée de tempête et le risque de submersion marine** au niveau des littoraux (Bourg, Vétiver et Fond Boucher) en cas de combinaison de houle cyclonique et de marée de tempête.

ABSENCE DE PLU	APPLICATION DU PLU
L'augmentation de l'urbanisation prévue va entraîner à terme une augmentation des surfaces imperméabilisées et donc une augmentation des débits de crue. Ainsi sans prise en compte de cette problématique (imposé des taux d'imperméabilisation des sols maximums, stockage et rétention des eaux pluviales dans des zones humides ou d'expansion de crue...) et sans planification de l'habitats, les conséquences des phénomènes d'inondation devraient être exacerbées.	La prise en compte de la gestion des eaux pluviales pour les nouvelles habitations est mentionnée dans le règlement. Le risque d'inondation mentionnée dans le PPRN est pris en compte et une zone tampon à 10 m des berges des cours d'eau et ravines est classée comme inconstructible.

*Note explicative sur les crues : Le débit de pointe des crues des rivières et ravines de Case-Pilote est très court car les pentes sont importantes. Il est atteint en quelques dizaines de minutes. C'est sur ce débit de pointe qu'il faut agir pour réduire l'effet érosif et sur le risque d'inondation.*

*Le stockage est intéressant pour les périodes de sécheresse (réserve d'eau). En cas de pluie intense, une fois que la citerne est pleine, ce système n'a aucune influence sur le débit de crue. (On peut alors préconiser de vider les citernes à l'approche d'une tempête !) Idem lorsque le sol est saturé en eau par une ou plusieurs ondes tropicales, il devient équivalent à un sol imperméabilisé. Il faut donc jouer, à l'échelle de chaque parcelle, du cours d'eau et du bassin versant, sur l'allongement de la longueur du chemin hydraulique (sinueux et non rectiligne), sur des bassins d'expansion de crue aménagés ou naturels et sur la rugosité du substrat pour ralentir l'écoulement (éviter les caniveaux bétonnés bien lisses et rectilignes!).*

## 2.4 Air

A Case Pilote, la pollution de l'air résulte essentiellement des transports. Les concentrations les plus élevées sont mesurées le long de la RN2. A horizon 2028, avec le développement des activités sur la commune, du tourisme et des mouvements pendulaires entre Fort-de-France et les territoire du Nord Caraïbes engendrera une augmentation du trafic sur la RN2 et une augmentation de la pollution de l'air due aux véhicules.

Le PLU a pour objectif de réduire les déplacements individuels motorisés par différents moyens, en privilégiant des services de proximité par exemple, et donc de limiter la pollution de l'air principalement aux abords de la RN2. L'aménagement de la traversée du Bourg par la RN2 devrait également contribuer à la réduction de la pollution routière en ralentissant et fluidifiant la circulation – tout en augmentant la sécurité des piétons.

ABSENCE DE PLU	APPLICATION DU PLU
Sans planification à l'échelle communale, la pollution devrait augmenter à la périphérie de la RN2 proportionnellement à la circulation.	En favorisant les aménagements doux en centre bourg, la densification de l'urbanisation sur les zones déjà urbanisées et le développement d'activités commerciales et de services à proximité, le projet tend à réduire les besoins de déplacements automobiles et les migrations pendulaires quotidiennes ce qui devrait avoir pour effet d'améliorer la qualité de l'air à la périphérie de la RN2.

## 2.5 Biodiversité

Sans mesures spécifiques, le développement des différents projets d'aménagement aux dépends de milieux naturels ou agricoles pourrait provoquer une perte de la biodiversité, d'habitats naturels et d'un patrimoine paysager important. Les projets d'urbanisation entraîneront l'artificialisation du sol, la déforestation d'espaces verts et la disparition d'habitats naturels qui accueillent de nombreuses espèces animales et végétales d'une grande valeur patrimoniale. La non prise en compte de la trame verte et bleue aurait pour conséquence la rupture des corridors écologiques pour un grand nombre d'espèces.

ABSENCE DE PLU	APPLICATION DU PLU
Le développement de l'urbanisation sans réglementation environnementale forte pourrait avoir des conséquences importantes directement sur la biodiversité, ou indirectement par la destruction ou la dégradation de leurs habitats.	<p>Le projet a pris en compte les réservoirs de biodiversité identifiés sur la commune.</p> <p>L'ensemble des zones à enjeux sont classés en zones naturelles et ou en EBC</p> <p>La mise en place d'une trame verte en ville devrait favoriser le déplacement des espèces entre réservoirs.</p> <p>La trame bleue est également considérée par la mise en place d'une zone tampon à 10 m des berges des cours d'eau et ravines ce qui permet la protection des ripisylves.</p> <p>Le PLU protège des alignements d'arbres et de haies à préserver. Ces éléments font partie de la trame Verte et Bleue et s'étendent sur 11 352 mètres.</p> <p><i>NB : le projet de Cap Enragé en partie sur une zone naturelle classée en ZNIEFF et zone remarquable du SAR-SMVM devra particulièrement être étudié.</i></p>

## 2.6 Paysage et Cadre de vie

Le projet du PLU ambitionne de préserver les massifs boisés, en particulier sur les crêtes et les espaces naturels remarquables et de limiter le mitage et l'étalement urbain afin de préserver le patrimoine paysager et agricole qui fait la richesse de la commune et représente un atout pour le dynamisme économique de celle-ci.

Un des objectifs est également de développer la trame verte au niveau du bourg, très minéral avec notamment la création de petits espaces verts mais aussi d'un vaste parc le long de la rue Victor Sévère.

ABSENCE DE PLU	APPLICATION DU PLU
L'absence de planification de l'urbanisation aurait pour conséquence la dégradation de la valeur paysagère de la commune et donc le cadre de vie des habitants.	La prise en compte de l'impact paysager dans la construction de nouveaux aménagements, la réhabilitation du parc dégradé ainsi que le développement de la trame verte sur un bourg très minéral devrait contribuer à offrir aux habitants un contexte de qualité à l'habitat et un cadre de vie agréable.

## 2.7 Conclusion liée à l'absence de l'application du PLU

Globalement en l'absence de PLU :

- les **espaces naturels et milieu agricoles devraient être impactés** par une urbanisation peu maîtrisée
- une **surconsommation foncière** devrait être observée liée à l'absence de règles favorisant une plus grande compacité du bâti
- une **dégradation de la qualité paysagère** liée à l'absence de mesures réglementaires adaptées au contexte et favorisant l'intégration paysagère et végétale des habitations
- une **dégradation des eaux marines** liée à l'augmentation des surfaces imperméabilisées et de l'érodabilité des sols et du dysfonctionnement des systèmes d'assainissement collectifs et autonomes
- des **risques d'inondation exacerbés** par l'augmentation des surfaces imperméabilisées et la canalisation des écoulements accélérant les débits de crue
- le **non respect des trames vertes et bleues** ayant un impact fort sur la biodiversité et les habitats
- une **augmentation des dépenses énergétiques** faisant appel aux énergies fossiles, alors que la ressource en ENR présente un bon potentiel.

En l'absence de PLU, les **impacts environnementaux pourraient être majeurs**. Le PLU doit permettre la protection stricte des espaces naturels et agricoles, aider à mettre en place des pratiques respectueuses de l'environnement et favoriser le développement de projets urbains de qualité très encadrés (cahier des charges strictes) en respectant les trames vertes et bleues, en favorisant l'intégration paysagère, les économies d'énergies, la production d'énergies renouvelables, l'infiltration des eaux pluviales via la limitation des zones imperméabilisées et l'assainissement des eaux usées par des dispositifs individuels et collectifs.

## E. Articulation du plan avec les lois, plans et programmes

---

Le territoire de la commune de Case-Pilote s'inscrit dans un contexte territorial plus vaste, incluant différents échelons administratifs aux logiques propres (collectivité, intercommunalités, bassin hydrographique...). Pour chacune de ces échelles d'approche, les préoccupations environnementales font l'objet de plans ou programmes de planification de gestion à plus ou moins long terme.

Au travers de ces plans et programmes, différents thèmes environnementaux sont abordés et pris en compte, tels que la gestion de la ressource en eau, la préservation de la biodiversité... Le PLU a pour mission de constituer un document d'articulation entre ces différentes logiques territoriales et la loi impose à ce dernier un rapport de compatibilité avec les plans et programmes concernés contenus dans l'évaluation environnementale.

Le tableau ci-dessous dresse la liste des différents documents à l'échelle supra communale et des autres dispositifs ayant une incidence sur le PLU. Les implications de ces documents à intégrer dans le PLU sont décrites et leurs traductions dans la prise en compte du PLU sont détaillées.

Tableau 4 : Articulation du PLU avec les autres plans et programmes (page 1/4)

Document de référence	Obligations relatives au PLU	Traduction au sein du PLU
SAR / SMVM	Définir un scénario démographique compatible	Axe 1.1 du PADD : Maintenir un dynamisme démographique au bénéfice de la ville
	Diversifier l'offre de logement	Axe 1.4 du PADD : Offrir à tout Pilotin, la possibilité de se loger
	Densifier le bourg	Axe 1.3 du PADD : Redynamiser le centre-bourg
		Le PLU prévoit le développement d'une nouvelle offre de logements sur le centre-bourg en mobilisant les dents creuses et en réalisant des opérations de renouvellement urbain et des densités minimales de 25 logements par hectare
	Inscrire en zone agricole les terres à enjeux	Axe 2.2 du PADD : Préserver le tissu agricole sur le territoire communal (création d'une Zone Agricole Protégée...).
		254,2 ha de terres agricoles font l'objet d'un classement en Zone Agricole Protégée qui les préserve de toute urbanisation autre qu'en lien avec l'activité agricole.
	Privilégier un tourisme vert	Axe 2.5 du PADD : Promouvoir un tourisme durable s'appuyant sur les atouts du territoire communal (Réaménager la zone de baignade de Vétiver, développer l'offre touristique et culturelle, Aménager un sentier pédestre (grand Fond), réaliser un parcours de santé entre Vétiver et le bourg...
	Aménager pour limiter les risques	Axe 3.4 du PADD : Gérer les risques
		Le PPRN de 2013 a été pris en compte et a entraîné le reclassement de certaines zones urbaines en zones naturelles. Le règlement prévoit la gestion des eaux pluviales et protège les ripisylves.
Promouvoir un urbanisme économe en énergie et favoriser les ENR	Axe 3.5 du PADD – Participer à la maîtrise du réchauffement climatique (développer les énergies renouvelables, limiter les consommations)	
	Le projet Pilotin vise à limiter les déplacements automobiles. Le règlement intègre l'utilisation d'énergie renouvelable : "pour les constructions du secteur tertiaire, le pétitionnaire doit faire la démonstration qu'il suit une démarche de haute Qualité Environnementale". Il précise également les dispositions favorisant la performance énergétique et les énergies renouvelables dans la construction et l'habitat pour les logements.	
Protéger les espaces remarquables	Axe 3.1 du PADD – Protéger la trame verte et bleue (protéger les espaces naturels remarquables, préserver les massifs boisés...)	
	Le projet de PLU intègre la protection des espaces remarquable du SAR SVM (excepté une partie classée en AU au niveau de Cap Enragé).	

SRCE	Inscription en zone naturelle des secteurs relevant de la trame verte et bleue	Axe 3.1 du PADD – Protéger la trame verte et bleue (protéger les espaces naturels remarquables, préserver les massifs boisés...)
		Excepté de petites zones classées en ZAP et une zone de 8,28 ha classée en AU sur la zone de Cap Enragé, l'ensemble des réservoirs de biodiversité sont classés en zone N. Les corridors écologiques identifiés dans le SRCE sont classés en N, excepté une partie qui traverse le bourg et qui est donc urbanisée. Une trame verte en ville est cependant prévue.
PPRN	Zones inconstructibles et zones soumises à des prescriptions particulières	Axe 3.4 du PADD : Gérer les risques - Prendre en compte les risques (Plan de Prévention des Risques Naturels) avec un classement inconstructible strict sur les secteurs les plus exposés,
		Le zonage du PLU prends en compte le PPRN de 2013.
Parc Naturel de la Martinique	Classer en zone naturelle inconstructible les espaces boisés	Axe 3.1 du PADD : Protéger la trame verte et bleue (protéger les espaces naturels remarquables, préserver les massifs boisés...)
		889,71 hectares de forêts sont classés en EBC
	Interdiction de défrichement sur certaines zones	Une grande partie de la commune est classée en EBC. Ce classement entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue par l'article L.311-2 du Code Forestier.
	Assurer une transition paysagère entre zones bâties et espaces naturels et agricoles	Axe 3.2 du PADD – Préserver les paysages pilotins (préserver les paysages agricoles et de prairies, forestiers et de falaises...)
		Les 2 OAP prévoient la mise en place de haies végétales. L'OAP de Plaisance prévoit également de larges bandes forestières en piémont et au sommet
	Instaurer des règles d'intégration paysagère dans le règlement	Axe 3.2 du PADD – Préserver les paysages pilotins (Instaurer des prescriptions architecturales et des couleurs pour les nouvelles constructions et les réhabilitations, adapter la hauteur des constructions selon la topographie et la localisation du terrain)
		Pour chaque zonage, le règlement précise l'insertion architecturale, urbaine, paysagère et environnementale
	Préserver les corridors écologiques	Axe 3.1 du PADD – Protéger la trame verte et bleue (développer des coulées vertes le long des ravines limitant le bâti à proximité des ravines et rivières, véritables corridors écologiques favorables au maintien et au développement de la biodiversité)
Le règlement impose un retrait des constructions à un minimum de 10 m des berges hautes des cours d'eau et ravines. Tous les cours d'eau sont classés en N y compris dans les zones urbaines. Dans les zones agricoles, les berges des cours d'eau sont classés en zone N sur une largeur de 10 m		
Préserver le foncier agricole	Axe 2.2 du PADD : Préserver le tissu agricole sur le territoire communal (création d'une Zone Agricole Protégée...)	
	La grande majorité des zones agricoles sont classées en ZAP	



SDAGE	Assainissement	Axe 3.1 du PADD – Protéger la trame verte et bleue (Réduire les dysfonctionnements du réseau d'assainissement collectif et contrôler les systèmes d'assainissements individuels) Le règlement précise pour chaque zonage le type de raccordement des eaux usées (collectif ou individuel)
	le schéma directeur des eaux pluviales	Le règlement précise les conditions de gestion des eaux pluviales pour chaque zone
	Afficher les objectifs de rentabilité des réseaux et des STEP	Axe 3.1 du PADD : Réduire les dysfonctionnement du réseau d'assainissement collectif et contrôler les systèmes d'assainissement individuels
	Intégrer des mesures de préservation du littoral	Le littoral est classé en N excepté Fond Boucher, L'Autre Bord, Petit Fourneau, Le Bourg et Vetiver et Fond Bellemare classés en U (zones déjà urbanisées)
	Limiter l'artificialisation des cours d'eau et des ravines	Axe 3.1 du PADD – Protéger la trame verte et bleue (Protéger strictement les cours d'eau et ravines et de leurs abords) Le règlement impose un retrait des constructions à un minimum de 10 m des berges hautes des cours d'eau et ravines.
	Affecter un zonage pour préserver les ripisylves	Axe 3.1 du PADD – Protéger la trame verte et bleue (Protéger strictement les cours d'eau et ravines et de leurs abords) Le règlement impose un retrait des constructions à un minimum de 10 m des berges hautes des cours d'eau et ravines.
	SCOT	Densification du bourg
Inscription en zones naturelles et agricoles les espaces correspondants		Le zonage et le classement classent en zone naturelle les espaces naturels excepté pour une partie du Cap Enragé classée en AU
Nécessiter d'encadrer les projets de développement urbain en limite de zones N et A par des OAP		Deux OAP sont programmés pour les quartiers de Plaisance et des Citronnelles
Favoriser le recours au ENR		Axe 3.5 du PADD : Participer à la maîtrise du réchauffement climatique (développer les énergies renouvelables à l'échelle des constructions individuelles) Le règlement précise les dispositions favorisant la performance énergétique et les énergies renouvelables dans la construction et l'habitat
Raccorder les constructions à un dispositif d'assainissement		Axe 3.1 du PADD - Protéger la trame verte et bleue (réduire les dysfonctionnements du réseau d'assainissements collectif et contrôler les systèmes d'assainissements individuels) Le règlement précise par zones les conditions de déserte aux réseaux d'assainissements
Loi Montagne	Préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine culturel et naturel montagnard, préservation des terres au maintien et au développement des activités, parvenir à un aménagement durable des territoires littoraux qui permettent la réalisation de projets proportionnés et adaptés aux enjeux économiques et environnementaux	Axe 1 du PADD - Impulser une urbanisation durable, solidaire et la redynamisation du centre bourg
		Axe 2 du PADD - Conforter l'offre en équipements et promouvoir le développement économique au service des Pilotins
		Axe 3 du PADD - Préserver les caractéristiques naturelles et patrimoniales du territoire, protéger la population

Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages	Faciliter la mise en place des "espaces de continuités écologiques" dans les PLU Imposer la végétalisation des toitures de certains établissements commerciaux sur tout ou parties de leurs toitures, et de façon non exclusive sur les aires de stationnement Création de servitudes dans les PLU pour de futurs espaces verts	Axe 3 du PADD - Préserver les caractéristiques naturelles et patrimoniales du territoire, protéger la population"  Orientation pour développer des coulées vertes le long des ravines Orientation d'Aménagement et de Programmation des espaces verts pour favoriser l'infiltration des eaux de pluie Trame verte et bleue prise en compte au travers du classement en zone N parfois doublé en EBC
Loi littorale	Rechercher l'équilibre entre préservation des espaces naturels et développement des activités	Axe 2 du PADD - Conforter l'offre en équipements et promouvoir le développement économique au service des Pilotins  Axe 3 du PADD - Préserver les caractéristiques naturelles et patrimoniales du territoire, protéger la population  Classement de l'ensemble des espaces naturels du littoral en zone naturelle N où les possibilités de construire sont très limitées
Parc Naturel Marin	Connaître et protéger le milieu marin, tout en soutenant le développement durable des activités maritimes qui en dépendent	Réduire les dysfonctionnements du réseau d'assainissement individuels Préserver la vocation du port de pêche
PGRI	Développer des gouvernances adaptées au territoire, structurées et pérennes, aptes à porter des stratégies locales et les programmes d'action Améliorer la connaissance et bâtir une culture du risque inondation Aménager durablement les territoires, réduire la vulnérabilité des enjeux exposés Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale des territoires impactés Favoriser la maîtrise de écoulements, en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques	Classement en zone naturelle inconstructible des cours d'eau et ravines, ainsi que leurs ripisylves, doublé le plus souvent par une protection au titre du régime des Espaces Boisés Classés Préservation des zones humides Prise en compte du PPRN Limitation des phénomènes de ruissellement

PPRN	Prévention des risques naturels	Orientation du projet est de prendre en compte le PPRN Maintien des secteurs d'écoulements naturels des eaux Interdiction d'urbaniser sur les terrains présentant des pentes fortes
SDTAN	Mise à disposition de l'offre Très Haut Débit à l'horizon 2020 pour tous les Martiniquais	Orientation 1 du PADD axe 2 - Offrir une bonne couverture numérique à l'ensemble des habitants Règlement : "toute construction doit être raccordée aux réseaux de communications électroniques lorsqu'ils existent"
PPGDND	Prévention et valorisation des déchets de tous types Réduction de la production des déchets	Règlement demande un emplacement aménagé couvert et clos pour accueillir les différents conteneurs à déchets ménagers (zone U et AU)

## F. Analyse des incidences du PLU

A partir de l'état initial de l'environnement, la commune a défini un PADD qui doit permettre à la commune de poursuivre un développement respectueux des espaces naturels, des paysages et des territoires agricoles et favoriser une maîtrise des déplacements. Il s'agit par ce projet de préserver l'identité de la commune, de ses paysages et de sa biodiversité exceptionnelle.

Les contraintes sont nombreuses en raison de la géologie, la présence importante de risques naturels nécessitant des risques de protection de la population, en matière de préservation des qualités paysagères et naturelles et en matière de préservation de la ressource agricole.

### 1 Analyse du PADD et des OAP

#### 1.1 Analyse thématique des incidences du PADD

Le PADD de Case Pilote est tourné vers une **perspective de développement durable** du territoire dont l'un des objectifs est de **préserver les caractéristiques naturelles et patrimoniales du territoire**.

Plusieurs axes sont inscrits au sein du PADD afin de tendre vers cet objectif principal :

- Protection de la **Trame Verte et Bleue**
- **Préservation des caractéristiques paysagères pilotines**, base d'une valorisation touristique
- Favoriser un **développement durable et une transition énergétique** à l'échelle de la commune
- **Prise en compte des risques naturels** dans l'aménagement général du territoire

Située à proximité de Schoelcher et de Fort-de-France, mais également du Carbet et de Saint-Pierre, le positionnement de la commune est stratégique au sein du Nord Caraïbe. Elle occupe une place charnière, car elle est à la jonction entre la Martinique « urbaine » du centre de l'île et la Martinique « rurale » du secteur Nord-Caraïbe.

Jouissant d'une localisation intéressante et d'un cadre de vie de qualité, Case-Pilote a été identifiée en tant que « ville d'appui du développement » au sein du SCoT de CAP Nord. Elle est donc **amenée à accueillir une large part du développement des années à venir**. L'enjeu de la commune est de conserver son attractivité en se modernisant et en développant les activités économiques tout en préservant son exceptionnel patrimoine naturel et paysager.

**L'orientation de l'axe n°1 « Impulser une urbanisation durable, solidaire et la redynamisation du centre bourg »** a pour objectif de répondre aux scénarii de croissance de la population demandant la production de nouveaux logements. Le PADD suit une démarche ERC en cherchant en premier lieu à éviter les impacts liés à la construction de nouveaux logements par la remise sur le marché des logements vacants et dégradés ; et en second lieu à réduire ces impacts par la densification du tissu bâti existant, dans un souci de gestion économe du foncier et la réduction du mitage des espaces agricoles et naturels. En dernier lieu à créer de nouveaux logements sur les secteurs de Plaisance et quartier Citronnelles.

**L'orientation de l'axe n°2 « Conforter l'offre en équipements et promouvoir le développement économique au service des Pilotins »** intègre la préservation du tissu agricole sur le territoire communal, atout de développement économique indéniable pour la commune. Le PADD pourrait aller plus loin en relation avec l'axe 3, préconisant de privilégier une agriculture respectueuse de l'environnement, avec peu ou sans utilisation de produits chimiques et pesticides, garantissant ainsi une bonne qualité d'eau et la préservation de la biodiversité. En effet, le territoire n'a jamais accueilli de bananeraies et les terres ne sont donc très probablement pas contaminées à la chlordécone. Cet atout devrait être valorisé.

Un projet de complexe sportif au Cap Enragé et la construction d'un port de plaisance au quartier Grand Fourneau sont susceptibles d'engendrer des incidences négatives, tant en terme environnemental que paysager. Pour le port de plaisance, il serait nécessaire que le PADD précise un aménagement de ces structures dans le respect d'un cahier des charges strict et avec des modes d'exploitation à faible impact de fonctionnement (ex : démarche Port Propre...).

**L'axe d'orientation n°3 « Préserver les caractéristiques naturelles et patrimoniales du territoire, protéger la population »** décrit un engagement quant à la protection et la préservation du patrimoine naturel et paysager de Case Pilote en cherchant à protéger la trame verte et bleue, préserver les paysages pilotins, préserver et valoriser le patrimoine naturel bâti et participer à la maîtrise du réchauffement climatique ».

Le tableau ci-après reprend les différentes orientations du PADD et analyse ses incidences environnementales.

Grande Orientation	Objectif du PADD	Incidence +/0/-	Analyse des incidences
<b>Impulser une urbanisation durable, solidaire et la redynamisation du centre-bourg</b>	Maintenir un dynamisme démographique au bénéfice de la ville	0	Le PADD vise à l'installation de nouveaux ménages pour les quinze prochaines années afin de favoriser le renouvellement générationnel de la population et limité l'impact du vieillissement des habitants. Il s'agit de maintenir la vitalité de la commune.
	Promouvoir une gestion économe du foncier	0	Le PADD envisage une gestion économe du foncier afin d'accueillir les 637 habitants d'ici 2030 : adapter les disponibilités foncières avec le logement à construire, réhabiliter 20% de logements vacants, localiser 5% du foncier à destination d'habitat dans les dents creuses, densifier le bourg et circonscrire le développement de l'urbanisation sur les quartiers ruraux déjà constitués. Ceci permet de limiter les emprises au sol et permet de bénéficier facilement des réseaux d'assainissement collectifs.
	Redynamiser le centre-bourg	+	Le PADD prévoit de redynamiser le bourg. L'ensemble des aménagements prévus en zone déjà urbanisée sera à priori sans impacts significatifs sur l'environnement. Le PADD inscrit notamment l'aménagement de petits espaces verts et de développer une nouvelle offre de logements en ciblant les dents creuses, les propriétés vacantes ou dégradées. La requalification de traversée du bourg par la RN2 et la piétonisation d'une partie de la voirie devrait améliorer le cadre de vie des habitants. <i>Rq : l'aménagement du front de mer devra prendre en compte la problématique de la pollution lumineuse sur les tortues marines.</i>
	Offrir à tout Pilotin, la possibilité de se loger	-	Cette orientation vise à développer une offre diversifiée de logements afin de permettre à chaque génération de trouver un logement correspondant à ses besoins et ses capacités financières. Cependant la création de nouveaux logements sur de nouveaux terrains aura une incidence négative sur l'environnement (emprise au sol, eaux usées...).
<b>Conforter l'offre en équipements et promouvoir le développement économique au service des Pilotins</b>	Aménager de nouveaux équipements en faveur des Pilotins	-	Le PADD prévoit l'aménagement de nouveaux équipements afin d'être attractive et offrir de nouveaux emplois sur son territoire. Le déplacement de l'école et de la gendarmerie en zone urbanisée ne devrait à priori pas avoir d'impacts environnementaux significatifs. La construction du complexe sportif et de loisirs au Cap Enragé est en revanche plus problématique car le projet est localisé en zone naturelle fermée à l'urbanisation. Les aménagements doux en centre bourg, ainsi que le développement des communications numériques, permettent de diminuer les déplacements et donc l'émission de gaz à effet de serre. Ils ont de ce fait une incidence positive sur l'environnement.
	Préserver le tissu agricole sur le territoire communal	0	L'objectif du PADD est de préserver l'activité agricole sur la commune en mobilisant le foncier. Le PADD ne précise cependant pas si il privilégiera les modes de production respectueux de l'environnement (agriculture raisonnée ou bio). La commune envisage également de développer de nouvelles cultures (cacao, café...) sans en préciser le mode de production.
	Développer l'activité de pêche	0	Le PADD a pour ambition de développer l'activité de pêche en déclin sur la commune. L'activité de pêche peut causer des impacts sur la ressource et plus généralement sur les écosystèmes marins si elle n'est pas pratiquée de façon durable. On parle alors de gestion écosystémique de la pêche .
	Offrir des possibilités de développement des activités économiques	0	Le PADD souhaite augmenter l'activité sur la commune en programmant des réserves foncières afin d'accueillir des activités industrielles et commerciales (quartier Maniba et Plateforme). Cet axe permet de limiter les déplacements automobiles des habitants vers les centres commerciaux du centre.

	Promouvoir un tourisme durable s'appuyant sur les atouts du territoire communal	0	Le PADD vise le développement d'un tourisme durable et qualitatif. Des constructions sont prévues et notamment un port de plaisance au quartier Grand Fourneau qui aura un impact sur l'environnement en phase construction et fonctionnement. En revanche, le développement d'un tourisme vert au travers de la randonnée et l'implantation de centre équestre aura une incidence positive. L'orientation vise également à valoriser le patrimoine bâti qui a impact positif sur la valeur paysagère de la commune.
<b>Préserver les caractéristiques naturelles et patrimoniales du territoire, protéger la population</b>	Protéger la trame verte et bleue	+	De par sa nature, cet objectif du PADD et ses déclinaisons tendent vers une incidence positive sur l'environnement.
	Préserver les paysages pilotins	+	Le PADD vise à protéger et valoriser la commune au niveau paysager et architectural. Ces intentions vont dans le sens d'une amélioration du cadre de vie et ont ainsi une incidence positive sur l'environnement.
	Préserver et valoriser le patrimoine naturel et bâti	+	Les déclinaisons de cet objectif du PADD visent à préserver le patrimoine bâti du territoire et vont dans le sens d'une amélioration du cadre de vie. Elles ont donc une incidence positive sur l'environnement.
	Gérer les risques	+	Le PADD cherche à être conforme avec le PPRN avec un classement inconstructible strict sur les secteurs les plus exposés. Il programme également des dispositions pour la limitation des eaux de ruissellement dans les nouvelles opérations d'aménagement.
	Participer à la maîtrise du réchauffement climatique	+	Les déclinaisons de cet objectif visent à lutter contre le réchauffement climatique à l'échelle de la commune.

## 1.2 Synthèse des incidences et bilan environnemental du PADD

Le tableau qui suit dresse un bilan synthétique des incidences environnementales des grandes orientations et des objectifs du PADD.

Tableau 5. Bilan des incidences environnementales du PADD (« + » : positive, « 0 » : neutre, « - » : négative)

Grande orientation	Objectif du PADD	Incidence +/0/-
<b>Impulser une urbanisation durable, solidaire et la redynamisation du centre-bourg</b>	Maintenir un dynamisme démographique au bénéfice de la ville	0
	Promouvoir une gestion économe du foncier	0
	Redynamiser le centre-bourg	+
	Offrir à tout Pilotin la possibilité de se loger	-
<b>Conforter l'offre en équipements et promouvoir le développement économique au service des Pilotins</b>	Aménager de nouveaux équipements en faveur des Pilotins	-
	Préserver le tissu agricole sur le territoire communal	0
	Développer l'activité de pêche	0
	Offrir des possibilités de développement des activités économiques	0
	Promouvoir un tourisme durable s'appuyant sur les atouts du territoire communal	0
<b>Préserver les caractéristiques naturelles et patrimoniales du territoire, protéger la population</b>	Protéger la trame verte et bleue	+
	Préserver les paysages pilotins	+
	Préserver et valoriser le patrimoine naturel et bâti	+
	Gérer les risques	+
	Participer à la maîtrise du réchauffement climatique	+

D'un point de vue analytique, on compte :

- **6 objectifs** sur 14 ayant une incidence **positive** sur l'environnement
- **6 objectifs** ayant une incidence **neutre**
- **2 objectifs** ayant une incidence **négative**

En conclusion, **le PADD ne génère pas d'incidences négatives particulièrement fortes sur l'environnement** excepté le projet de construction d'un complexe sportif au Cap Enragé, zone naturelle à fort enjeu patrimonial qui fera l'objet d'une procédure de modification du PLU avant construction.

Le projet d'implantation d'une marina sur la commune représente également une source de pollution potentielle qui pourrait avoir un impact en phase de construction et de fonctionnement sur le milieu marin.

Excepté ces projets, plusieurs mesures du PLU visent à concilier « vitalité urbaine » et « préservation des valeurs naturelles du territoire ».

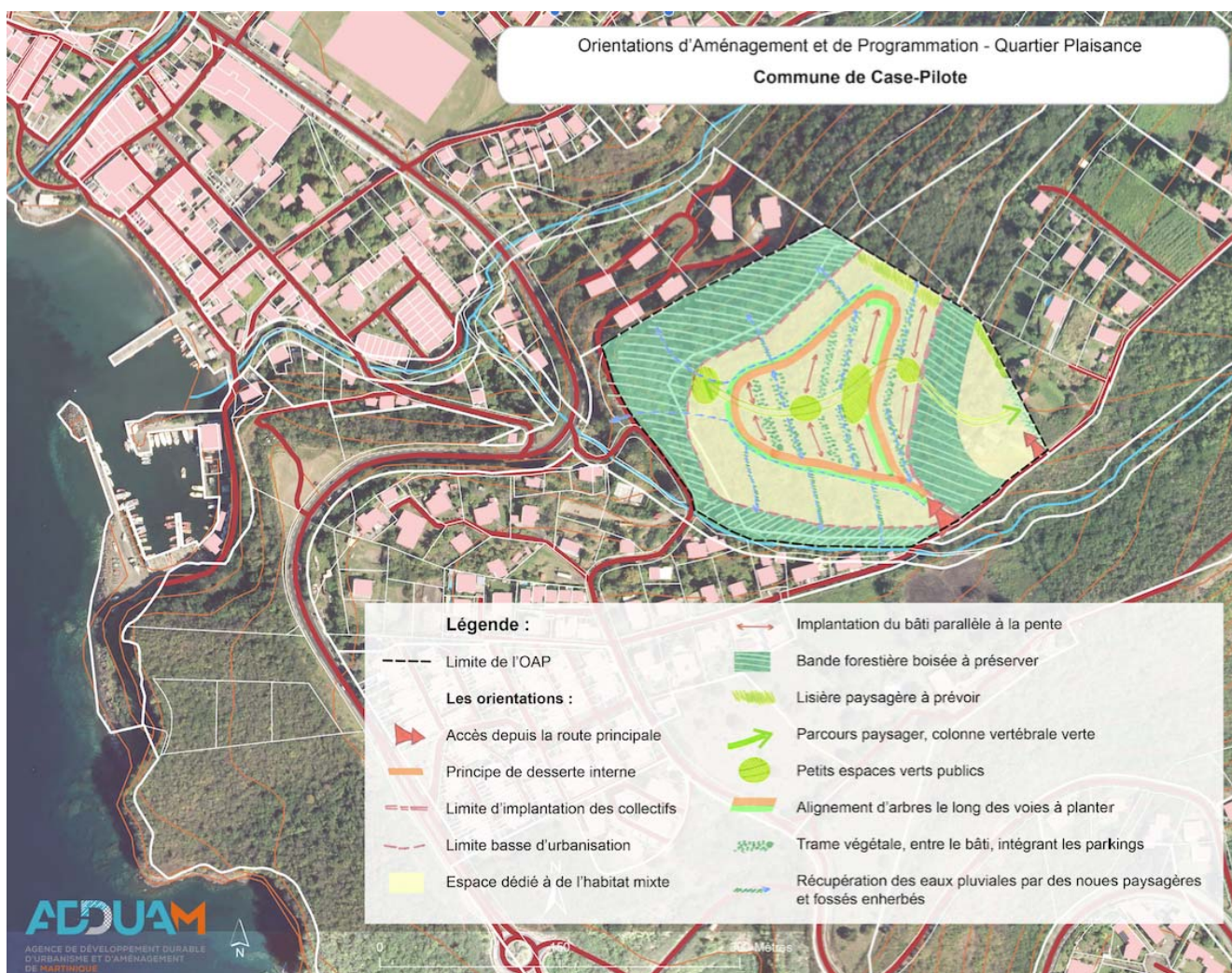
Les grands enjeux environnementaux issus de l'analyse de l'état initial sont bien pris en compte par la volonté de traduire la protection de la biodiversité terrestre par une protection de ses réservoirs (habitats) en attribuant un statut adapté aux espaces naturels. La problématique des eaux pluviales et de l'assainissement est également traitée. Il reste cependant à préciser les modes d'agriculture qui seront favorisés sur les zones A (agriculture conventionnelle, raisonnée ou biologique).



## 1.3 Analyse des incidences de l'OAP de Quartier Plaisance

### 1.3.1 Principaux enjeux pour l'OAP

La commune de Case Pilote souhaite étendre les logements au niveau du quartier de Plaisance.



### 1.3.2 Analyse de l'évolution de l'occupation du sol

Le secteur concerné couvre une surface de 4 ha. A l'heure actuelle, la zone constitue un paysage boisé et enrichi, peu pénétrable. Cette zone était classée en zone 1NA dans le POS.

### 1.3.3 Incidences environnementales attendues

L'évaluation des incidences environnementales de cette OAP a été réalisée en croisant les principes d'aménagement et leurs contenus avec les enjeux environnementaux relevés dans le diagnostic.

#### **Bilan des incidences de l'OAP**

L'OAP répond à certains enjeux du diagnostic en terme de proposition d'une nouvelle offre de logement.

La démarche de conception de l'OAP a bien respecté la séquence ERC.

**Eviter :** les terrains à fortes valeurs écologiques ont été évités et le choix s'est porté sur une portion en continuité avec le quartier de Choiseul et au-dessus des immeubles de terrasses de Micolo (zone classée en 1NA dans le POS).

**Réduire** : un effort important d'intégration paysagère a été inclus dans cet OAP en le pensant de manière à limiter l'impact des bâtiments sur le paysage (implantation parallèle à la pente, paysagement des abords des bâtiments).

**Compenser** : on peut considérer que le projet apporte une plus-value environnementale au niveau de la trame verte par la création de trames végétales arborées, la plantation de haies végétales mixtes, plantation de lisières paysagères en transition de qualité avec le reste du versant boisé.

La mise en place de noues paysagères et de fossés enherbés a une incidence positive car cela permet de favoriser l'infiltration des eaux et de réduire les débits de crue.

### **Croisement de l'OAP avec les enjeux environnementaux**

- + La création de cheminements doux où se greffent de petits espaces collectifs
- + La mise en place de trames végétales arborées sur les parkings
- + Maintien des arbres remarquables
- + Plantation de haies végétales mixtes
- + Intégration paysagère et maintien de larges bandes forestières
- + Plantation de lisières paysagères
- + Récupération des eaux pluviales par la mise en place de noues paysagères et des fossés enherbés
- + Création d'habitat mixte

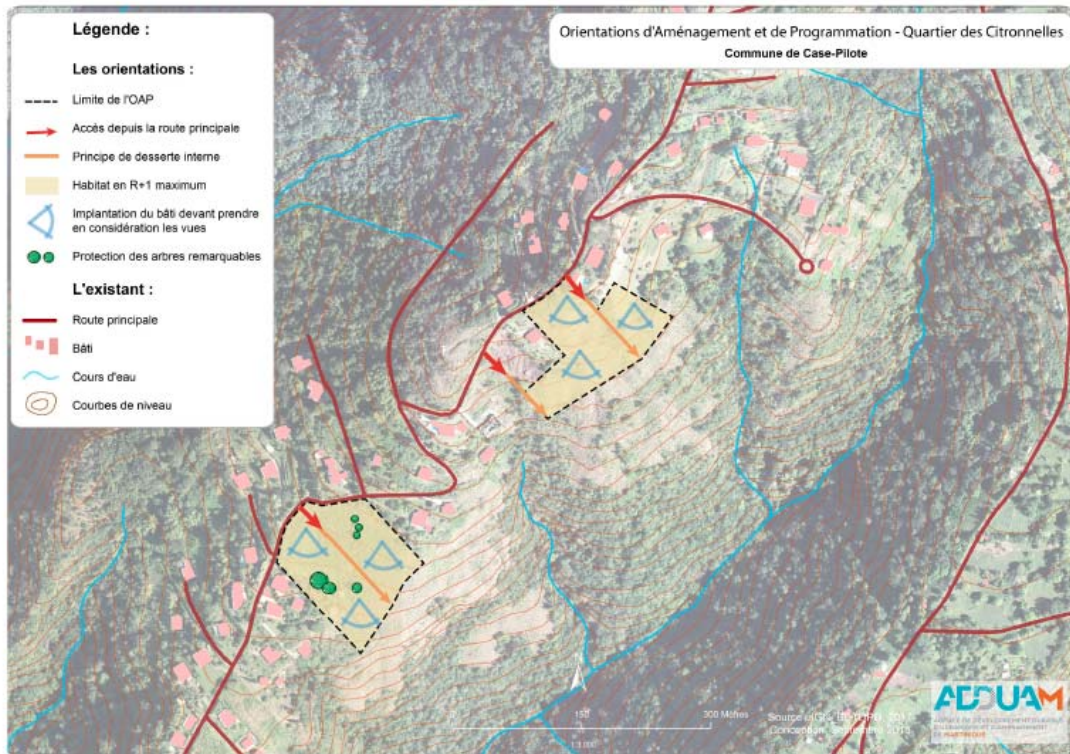
- L'aménagement consommera une partie d'espace non urbanisé avec artificialisation des sols (emprise de 50% de la parcelle)
- La zone revêt actuellement un aspect naturel avec peu de bâti
- De nouvelles nuisances sonores sont à prévoir (travaux, circulation...)
- L'ouverture de l'urbanisation de cette zone pourrait dégrader la qualité paysagère de la zone notamment sur le paysage lointain (vu des crêtes et de la mer)

L'OAP répond à certains enjeux du diagnostic en terme de proposition d'une nouvelle offre de logement intégré au paysage. L'ERC est respecté, évitant les terrains à forte valeur écologique, réduisant l'impact sur le paysage en intégrant au maximum les bâtiments créés et compensant par la création de haies végétales, la mise en trames végétales arborées et en créant des noues paysagères et des fossés enherbés.

La mise en place de drains de stockage ou pour l'infiltration des eaux pluviales (de toiture ou non) peut être une solution complémentaire ou alternative pour retenir les eaux pluviales et/ou pour infiltrer celles-ci, l'arrosage des espaces verts ou des cultures et lutter contre la sécheresse (adaptation au changement climatique).

## **1.4 Analyse des incidences de l'OAP de Quartier des Citronnelles**

Il s'agit de deux secteurs situés au quartier des Citronnelles à Fond Bourlet Bas, à l'Est du territoire communal. Le premier secteur couvre une superficie d'environ 1,7 hectare, le second 1,4 hectare. C'est une urbanisation récente qui s'est développée à partir des années 2000, le long de la ligne de crête, profitant de la petite route René Bauban. Le parcellaire s'est organisé en longues lanières perpendiculaires à la route où se sont implantées de grandes maisons.



### 1.4.1 Principaux enjeux pour l'OAP

Les principaux enjeux de l'OAP sont de compléter l'offre de logements sur la commune afin de permettre l'installation d'une nouvelle population. La conception de cette offre de logement passe par la promotion d'un habitat diversifié et la protection d'un cadre paysager.

### 1.4.2 Analyse de l'évolution de l'occupation du sol

L'extension du quartier des Citronnelles est programmée sur deux secteurs de 1,7 ha et 1,4 ha sur des terres classées en 2NA sur l'ancien POS. Ces parcelles présentent peu de végétation dont quelques arbres et des haies végétales. Le climat est sec et ventilé, le sol peu épais, et l'eau rare, ce qui peut expliquer que la végétation y est peu développée.

### 1.4.3 Incidences environnementales attendues

L'évaluation des incidences environnementales de cette OAP a été réalisée en croisant les principes d'aménagement et leurs contenus avec les enjeux environnementaux relevés dans le diagnostic

#### **Bilan des incidences de l'OAP**

L'OAP répond à certains enjeux du diagnostic en terme de proposition d'une nouvelle offre de logement. La démarche de conception de l'OAP a bien respecté la séquence ERC.

**Éviter** : les terrains à fortes valeurs écologiques ont été évités et le choix s'est porté sur deux portions en continuité direct avec le quartier des Citronnelles.

**Réduire** : un effort important d'intégration paysagère a été inclus dans cet OAP en le pensant de manière à limiter l'impact des bâtiments sur le paysage (limitation en R+1 des bâtiments, intégration du bâti dans la pente de façon qualitative, implantation du bâti prenant en compte le bâti, préservation des arbres les plus singuliers). La densité maximale est de 5 logements par hectare.

**Compenser** : on peut considérer que le projet apporte une plus-value environnementale au niveau de la trame verte par la création de haies végétales qui pourront former de meilleurs corridors écologiques qu'une parcelle présentant peu de végétation.

### Croisement de l'OAP avec les enjeux environnementaux

- + L'implantation tiendra compte de l'orientation naturelle en considérant les vues
- + Protection des arbres remarquables
- + Mise en place de clôtures transparentes avec des haies végétales
- + Perméabilité de 40% du terrain traité

- L'aménagement consommera une partie d'espace non urbanisé avec artificialisation des sols
- De nouvelles nuisances sonores sont à prévoir (augmentation de la circulation dans le secteur)

L'OAP répond à certains enjeux du diagnostic en terme de proposition d'une nouvelle offre de logement intégré au paysage.

L'ERC est respecté, évitant les terrains à forte valeur écologique, réduisant l'impact sur le paysage et compensant par la création de haies végétales.

## 1.5 Synthèse de l'analyse des incidences des 2 AOP sur l'environnement

Le tableau suivant illustre les enjeux du PADD auxquels répondent les deux AOP. On peut observer que le développement de nouveaux projets permet de maintenir une dynamique démographique sur le territoire, en accueillant davantage de populations avec la création de nouveaux logements et l'aménagement d'équipements.

Grande orientation	Objectif du PADD	AOP Plaisance	AOP Citronnelles
<b>Impulser une urbanisation durable, solidaire et la redynamisation du centre-bourg</b>	Maintenir un dynamisme démographique au bénéfice de la ville		
	Promouvoir une gestion économe du foncier		
	Redynamiser le centre-bourg		
	Offrir à tout Pilotin, la possibilité de se loger		
<b>Conforter l'offre en équipements et promouvoir le développement économique au service des Pilotins</b>	Aménager de nouveaux équipements en faveur des Pilotins		
	Préserver le tissu agricole sur le territoire communal		
	Développer l'activité de pêche		
	Offrir des possibilités de développement des activités économiques		
	Promouvoir un tourisme durable s'appuyant sur les atouts du territoire communal		
<b>Préserver les caractéristiques naturelles et patrimoniales du territoire, protéger la population</b>	Protéger la trame verte et bleue		
	Préserver les paysages pilotins		
	Préserver et valoriser le patrimoine naturel et bâti		
	Gérer les risques		
	Participer à la maîtrise du réchauffement climatique		

## 2 Analyse des incidences plan de zonage réglementaire

### 2.1 Présentation du règlement et du plan de zonage

Le règlement du PLU de Case Pilote comprend les zones suivantes (zonage présenté page suivante).

- Zones urbaines
  - U1 :
  - U2 :
  - U3

- UE:
- UP :
- Zones d'urbanisation future
  - 1AU
  - 1AUt :
- Zones agricoles
  - A1 :
  - A2 :
  - A3
- Zones naturelles
  - N : espaces naturels exempts d'urbanisation à protéger

A ce règlement s'ajoute le statut d'Espace Boisé Classé assurant une protection forte du patrimoine forestier. Ce classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements. Nonobstant toutes dispositions contraires, il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue par l'article L.311-1 du Code Forestier.

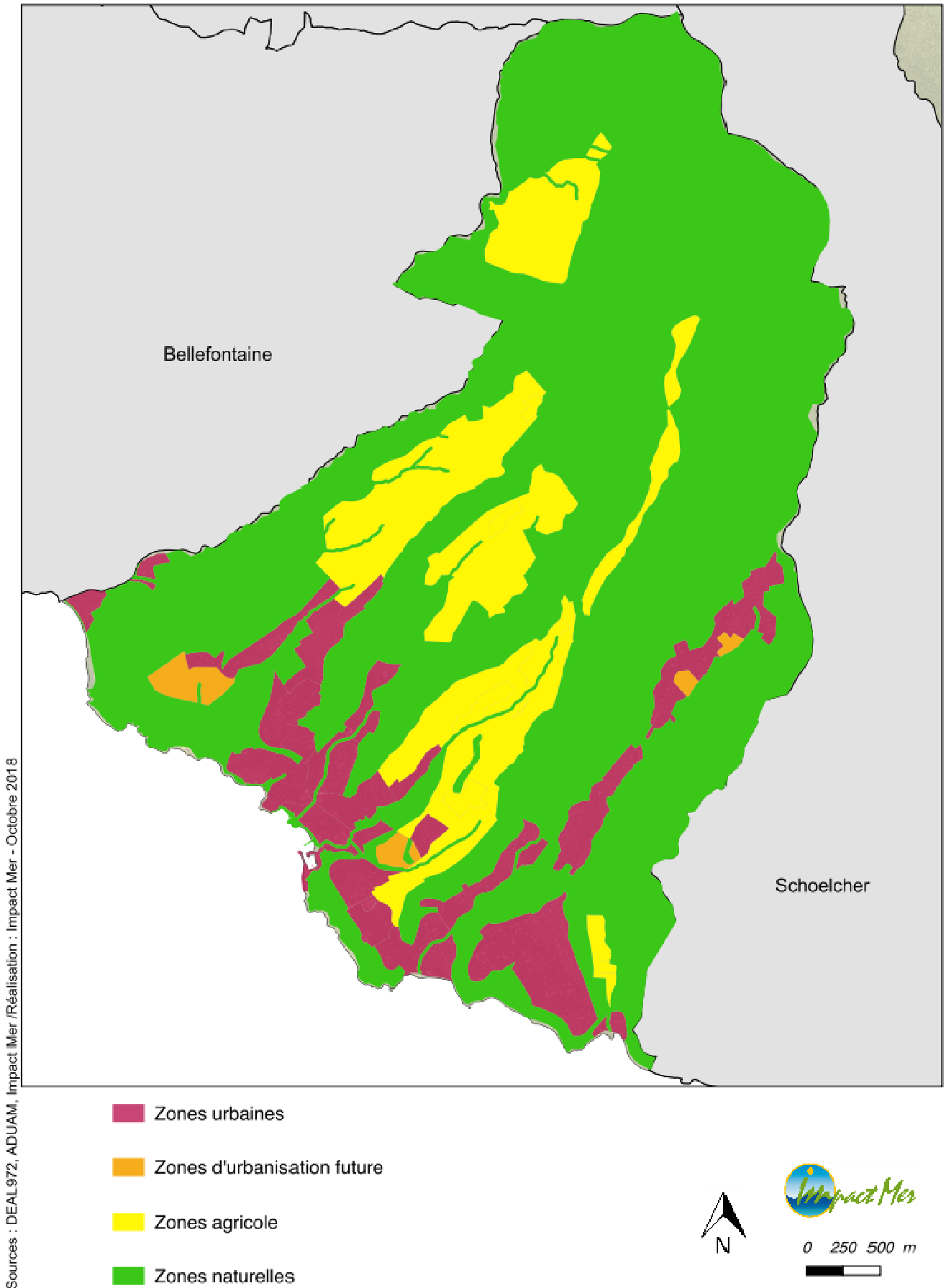
Tableau 6 : Surface des différentes zones du POS

Catégories	Surfaces (ha)
<b>NB</b>	144,2
<b>NA</b>	245,1
<b>NC</b>	340,1
<b>U</b>	71,4
<b>ND</b>	1 035
<b>EBC</b>	841

Tableau 7 : Surface des différentes zones du PLU

Catégories	Surfaces (ha)	% du territoire
<b>U</b>	221,9	6,2
<b>AU</b>	18,4	1
<b>A</b>	271,92	14,8
<b>N</b>	1 325	72,12
<b>EBC</b>	1 075	58,51

### Zonage du PLU de Case Pilote



## 2.2 Evolution des zonages

### 2.2.1 Evolution des superficies

Le zonage proposé dans le PLU entraîne des modifications significatives entre les grandes vocations (catégories) de zonage par rapport au POS.

Les tableaux ci-dessous dressent le bilan des superficies par catégories de zonage.

Tableau 8 : Changement d'affectation des zones NA du POS au PLU

ZONAGE_PLU	HECTARES
1AUa	4,03
1AUb	3,20
2AUt	11,14
A1	5,02
A3	0,74
N	105,05
U2	15,06
U2a	6,32
U2b	38,20
U3	8,16
U3b	39,14
UE	3,14
UEa	5,07
UP	0,64
<b>TOTAL</b>	<b>244,92</b>

Source : ADUAM, 2019

Tableau 9 : Changement d'affectation des zones NB du POS au PLU

ZONAGE_PLU	HECTARES
A1	36,77
A2	14,23
N	50,90
U2	0,29
U3	41,95
<b>TOTAL</b>	<b>144,14</b>

Source : ADDUAM, 2019

Tableau 10 : Changement d'affectation des zones NC du POS au PLU

ZONAGE_PLU	HECTARES
1AUa	0,05
A1	203,86
A2	2,54
A3	0,19
N	131,81
U2	0,56
U3	1,25
<b>TOTAL</b>	<b>340,25</b>

Source : ADDUAM, 2019

Tableau 11 : Changement d'affectation des zones ND du POS au PLU

ZONAGE_PLU	HECTARES
A1	8,44
N	1023,74
U2	0,34
U2b	0,18
U3	1,35
UEa	0,65
UP	0,18
<b>TOTAL</b>	<b>1034,88</b>

Source : ADDUAM, 2019

Tableau 12 : Changement d'affectation des zones U du POS au PLU

ZONAGE_PLU	Sum_HECTAR
N	14
U1	6,20
U2	44,9
U3	5,6
UE	0,50
UEa	0,1
<b>TOTAL</b>	<b>71,3</b>

Source : ADDUAM, 2019

## 2.3 Analyse des incidences des zones A et N sur l'environnement

Le PLU propose une **augmentation des surfaces naturelles** avec une augmentation globale des surfaces de près de 300,5 ha. Ce sont celles qui ont gagné le plus en superficie. Ainsi, les zones classées en ND dans le précédent POS ont été très largement conservées, une zone a été convertie en zone agricole au niveau des Grands Fonds.

Les zones agricoles ont en revanche perdu en superficie au profit des zones naturelles, en effet 131,81 ha de NC ont été classés en faveur des espaces classés N dans le nouveau PLU ; 1,81 ha a été reclassé en urbanisation.

Cependant le PLU garantit la conservation des zones agricoles en classant 254,2 ha en **Zone Agricole Protégée** (A1) qui préservera ces secteurs de toute urbanisation. Un classement de 0,971 ha permet à des secteurs agricoles de développer des projets agritouristiques.

Certaines parcelles constructibles et disponibles au POS sont également reclassées en zones naturelles ou agricoles. Ceci est dû au PPRN de 2013 qui tend à réduire les possibilités de construction sur les zones à risques.



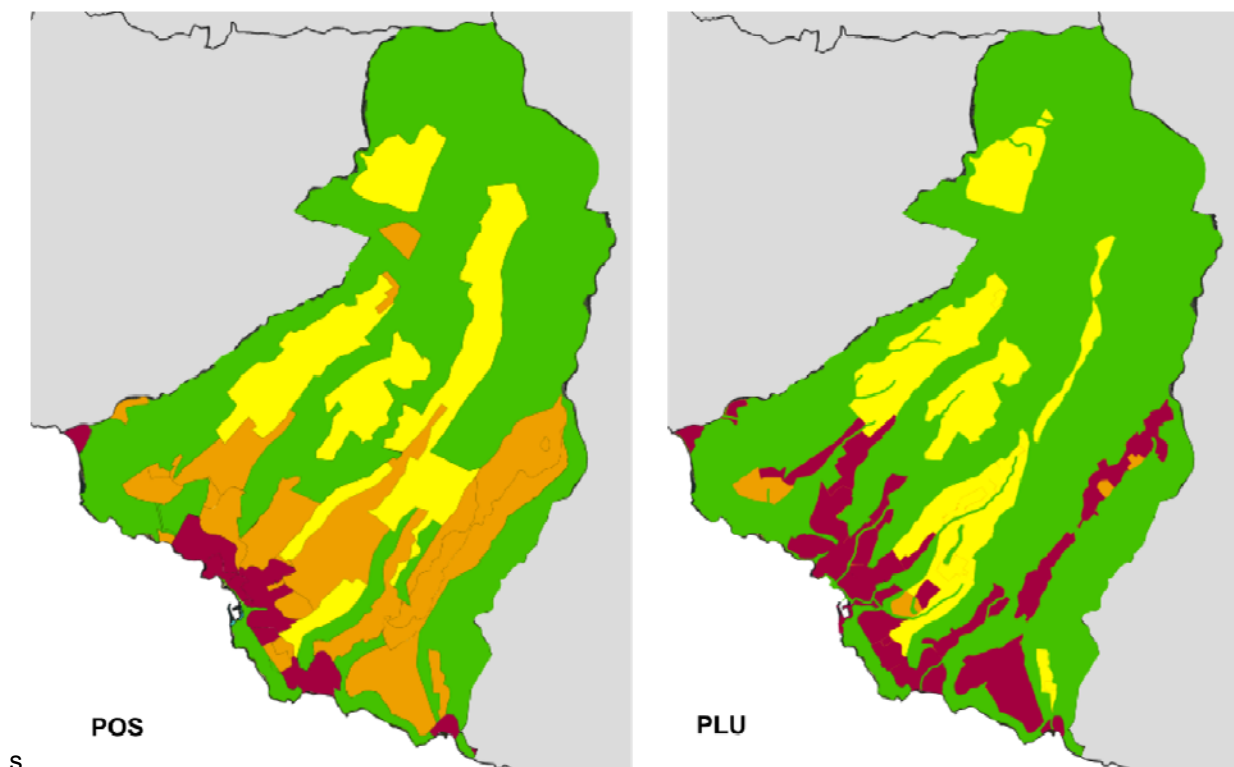


Figure 9 : Evolution entre le zonage du POS et celui du PLU. Les zones agricoles sont en jaune, les zones naturelles en vert, les zones urbanisées en rouge et les zones à urbaniser en orange.

La mise en place de **Zone Agricole Protégée** et l'augmentation globale des superficies à vocation naturelles sont des plus-values en terme d'environnement et les **incidences sur le PLU sont nettement positives**.

## 2.4 Analyse des incidences des zones U et AU sur l'environnement

Le zonage des zones U a évolué entre l'ancien POS et le PLU. En effet, elle est passée de 71,36 ha à 221,9 ha. Ces zones correspondent à des surfaces déjà urbanisées.

Le zonage des zones à urbaniser (AU) est cantonné aux deux AOP et au secteur de Cap Enragé. Conformément aux objectifs du PADD et aux projets présentés dans les AOP, la commune attribue un statut AU à ces espaces qui étaient déjà classés en zone urbanisée dans le POS.

L'incidence majeure de ce zonage correspond au secteur de Cap Enragé (AU) qui est actuellement classé en partie en zone remarquable, ZNIEFF et forêt départementalo-domaniale.

## 2.5 Analyse des incidences vis-à-vis des Espaces Boisés Classés

### 2.5.1 Evolution des superficies et incidences

#### *Des espaces boisés classés en augmentation*

Le statut d'EBC couvre une grande partie du territoire de la commune (1075 ha soit 58,5% du territoire communal). La superficie en EBC a augmenté par rapport au précédent POS passant de 841 ha à 1075 ha soit une **augmentation de 234 ha**. Cette augmentation est liée au classement en EBC des zones littorales entre le port de pêche et Plate Forme, Vetiver et Fond Bellemare, la zone littorale de Cap Enragé et une zone naturelle localisée au Nord Ouest de la commune.

Une zone de 3,3 ha a été déclassée au niveau de Micolo pour être classée en zone A1 (Zone Agricole Protégée).

L'augmentation globale des superficies d'EBC (234 ha) sont des plus-values en terme d'environnement et les incidences sur le PLU sont nettement positives.

### 3 Analyse des incidences du règlement

Le Tableau 13 synthétise les incidences du règlement sur les enjeux environnementaux.

+ = Incidence positive sur les enjeux environnementaux

? = Incidence non clairement établie

- = Incidence négative sur les enjeux environnementaux

Tableau 13 : Evaluation des incidences du règlement sur les enjeux environnementaux

Grande orientation	Objectif du PADD	U1	U2	U3	UE	UP	1AU	2AUt	A1	A2	A3	N
<b>Impulser une urbanisation durable, solidaire et la redynamisation du centre-bourg</b>	Maintenir un dynamisme démographique au bénéfice de la ville	+	+	+			+					
	Promouvoir une gestion économe du foncier	+	+	+								
	Redynamiser le centre-bourg	+										
	Offrir à tout Pilotin la possibilité de se loger	+	+	+			+					
<b>Conforter l'offre en équipements et promouvoir le développement économique au service des Pilotins</b>	Aménager de nouveaux équipements en faveur des Pilotins				+							
	Préserver le tissu agricole sur le territoire communal								+	?	+	
	Développer l'activité de pêche					+						
	Offrir des possibilités de développement des activités économiques				+							
	Promouvoir un tourisme durable s'appuyant sur les atouts du territoire communal											+
<b>Préserver les caractéristiques naturelles et patrimoniales du territoire, protéger la population</b>	Protéger la trame verte et bleue								?	?	?	+
	Préserver les paysages pilotins	+						-	+	?	?	+
	Préserver et valoriser le patrimoine naturel et bâti	+	+	+			-	-				+
	Gérer les risques						+					+
	Participer à la maîtrise du réchauffement climatique				+		+					

En synthèse, le règlement des zones du PLU n'engendre globalement aucune incidence négative sur l'environnement global. Les incidences négatives sont mentionnées pour les zones AU qui vont engendrer une urbanisation sur des zones non bâties.

Concernant la protection de la trame verte et bleue sur les secteurs agricoles classés en zone A1, les modes et types de cultures devront être précisés.

## 4 Analyse thématique des incidences du PLU sur l'environnement

### 4.1 Analyse des incidences sur le milieu physique

#### 4.1.1 Les incidences sur l'eau

La commune est traversée par environ 30 km de rivières et ravines. Elles présentent des bassins versants allongés et de petite taille qui sont dominés par la forêt et qui sont entourés d'urbanisation. Les débits de ces rivières restent faibles.

Les incidences sur l'eau d'un PLU passent par les dispositions prises au niveau des thématiques d'alimentation en eau, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales.

Le règlement prévoit pour tous les zonages des articles donnant des conditions claires sur la gestion de l'eau :

### **Alimentation en eau**

Le branchement sur le réseau d'eau potable public est obligatoire pour toute construction, aménagement ou installation qui requiert une alimentation en eau potable. Les installations doivent être munies d'un dispositif de protection contre les phénomènes de retour d'eau. Elles ne **doivent pas être susceptibles de permettre la pollution du réseau public ou du réseau intérieur privé**, par des matières résiduelles ou des eaux polluées.

Il est précisé que, de manière générale, tout rejet d'eaux usées non traitées dans le milieu naturel est interdit.

Ces règlements sont valables pour tous les zonages incluant des constructions (U1, U2, U3, UE, UP, 1AU, 2AUt, A1, A2, A3). La seule exception étant les zones 2AUt et N.

### **Eaux usées**

Pour l'ensemble des zonages incluant des constructions (U1, U2, U3, UE, UP, 1AU, 2AUt, A1, A2, A3) le raccordement sur le réseau collectif d'assainissement est obligatoire pour toute nouvelle construction ou modification. La seule exception étant la zone 2AUt et N.

Pour les zones U1 et UP, l'évacuation des eaux usées, autres que celles domestiques, dans le réseau public d'assainissement, est subordonnée à un prétraitement. De manière générale, tout rejet d'eaux usées non traitées dans le milieu naturel est interdit.

Pour les zones U2, U3, UE, 1AU, A1, A2 et A3, il est précisé qu'en « l'absence de réseau collectif d'assainissement ou en cas d'impossibilité technique de raccordement, il est exigé que les constructions soient dotées d'un système d'assainissement non collectif en bon état de fonctionnement, à la charge du propriétaire. Ce système doit être conçu de façon à pouvoir être mis hors circuit dès la réalisation du réseau collectif, le raccordement sur ce dernier devenant obligatoire ».

Sont ajoutées pour les zones U2, U3, UE, 1AU et A2 que « de manière générale, tout rejet d'eaux usées non traitées dans le milieu naturel est interdit ».

Il est également précisé pour les zones U2, U3 et UE, que « l'évacuation des eaux usées, autres que celles domestiques, dans le réseau public d'assainissement est subordonnée à un prétraitement ».

### **Eaux pluviales**

Pour les zones **U1, U2, U3, UP, 1AU et A2** il est mentionné que les eaux pluviales devront être infiltrées à la parcelle ou dirigées vers le réseau public (eau pluviale) lorsqu'il existe. Si l'infiltration n'est pas possible, les eaux pluviales sont stockées avant rejet à débit régulé, dans le réseau des eaux pluviales.

Le service assainissement des collectivités pourra être contacté pour fournir un conseil technique.

Des dispositifs de récupération et de stockage des eaux pluviales sont recommandés avec réutilisation appropriée (eaux sanitaires, eaux de lavage...).

Il est précisé également que pour les zones **U1, U2, U3, UP et 1AU**, en l'absence de réseau collecteur, tout constructeur doit réaliser, à sa charge et conformément aux avis des services techniques, les aménagements permettant le libre écoulement des eaux pluviales.

Dans les secteurs où un réseau d'évacuation des eaux pluviales doit être mis en place, les aménagements prévus devront permettre le branchement sur le réseau dès sa réalisation.

Concernant les zones **A1 et A3**, les eaux pluviales doivent être infiltrées à l'échelle du tènement foncier. Les eaux de toitures doivent être infiltrées directement dans les terrains, par tous dispositifs appropriés : puits d'infiltration, drains, fossés ou noues, récupérées ou stockées selon les cas.

Les futures constructions ne devront pas modifier et gêner le fonctionnement des écoulements naturels.

### **Tampon végétalisé de 10m berges**

Pour l'ensemble des zonages (à l'exception de la zone 2AUt qui devra faire l'objet d'une modification du PLU), le règlement interdit explicitement « les constructions de toute nature et les clôtures à moins de 10 mètres des berges, des rivières et ravines ».

La grande partie du territoire est classée en zone N (72,12 % du territoire) et en Espace Boisé Classé (58,5 % du territoire) conférant aux bassins versants un fort statut de protection. Cette vocation protège la qualité de l'eau dans la mesure où la couverture du sol limite l'érosion et que l'occupation du sol est la moins polluante de toutes les zones.

### ***Estimation des incidences***

#### **Incidences positives :**

Les orientations du PLU visent à protéger, améliorer la gestion des eaux pluviales et des systèmes d'assainissement.

#### **Incidences négatives :**

Les incidences négatives dans le domaine de l'eau sont liées aux pressions nouvelles générées par le développement de Case Pilote. Ainsi, l'accueil de nouveaux habitants suppose des besoins supplémentaires en eau mais ce sont surtout les besoins propres aux nouvelles entreprises qui pourraient impacter les prélèvements. Ces besoins dépendront de la nature même de l'activité et du process choisi. L'augmentation de population prévue augmentera les rejets à traiter, et donc la pression sur le milieu récepteur.

**La plupart des dispositions et des zonages engagent des dispositions en faveur de la protection et de la gestion des eaux usées. Le classement en N et EBC d'une grande partie du territoire devrait limiter la pollution des eaux en aval ainsi que la protection de l'ensemble des ravines et cours d'eau.**

### **4.1.2 Les incidences du PLU au regard des risques naturels**

Au même titre que l'eau, le projet de PLU s'est efforcé d'intégrer la problématique de gestion des risques naturels dans son projet communal. Les risques naturels ont été pris en compte dans les choix du PADD tel qu'explicité à l'orientation 3 « Préserver les caractéristiques naturelles et patrimoniales du territoire, protéger la population » à travers l'axe 4 « Gérer les risques ».

Les risques sur le territoire sont en effet multiples : inondations, mouvements de terrain, séismes, volcanisme, aléas littoraux (houle cyclonique, submersion et érosion marine) et tsunami.

Ainsi, le règlement précise bien pour l'ensemble des zonages qu'en sus de la réglementation du PLU, le PPR est à consulter et à prendre en compte car il comporte des prescriptions supplémentaires.

L'aléa majeur de la commune est l'aléa inondation avec plusieurs secteurs en aléa fort le long des ravines. Le PLU traduit au mieux la prise en compte de l'ensemble de ces risques. Dans son règlement, il reprend notamment le caractère inconstructible d'une zone tampon à 10 m des berges des cours d'eau et ravine, limite l'imperméabilisation des sols, et favorise l'infiltration des eaux de surface (infiltration des eaux à la parcelle et pourcentage de terrain en pleine terre).

Les terrains présentant des pentes fortes sont interdits à l'urbanisation et font l'objet d'une protection au titre des Espaces Boisés Classés (EBC).

### ***Estimation des incidences***

#### **Incidences positives :**

Le règlement et le zonage interdit les constructions dans les zones à risque ce qui assure un développement durable de la commune. Il permet de garantir la sécurité des constructions et des habitants.

#### **Incidences négatives :**

La densification de l'habitat va augmenter localement le phénomène d'imperméabilisation : la problématique des eaux pluviales devra systématiquement être intégrée dans les projets d'aménagement pour ne pas aggraver des problèmes locaux ou en aval.

**Le PLU (PADD, règlement et zonage) prend en compte à leur juste niveau les risques naturels sur la commune.**

## **4.2 Analyse des incidences sur le milieu naturel**

Les milieux naturels d'intérêt de Case Pilote sont principalement les espaces de forêts xérophiles, mésophiles et hygrophiles ainsi que sa zone littorale marine et terrestre. Les cours d'eau qui parcourent le territoire et les falaises littorales sont également des zones d'enjeux écologiques notables.

Le classement en zone N (72,12 % du territoire) et en EBC (58,5 % du territoire) de la grande majorité des terres forestières d'altitude permet une protection forte de la forêt naturelle (**Erreur ! Source du renvoi introuvable.**). Au delà des zones forestières d'altitude, le classement en zone N et en EBC concerne aussi la

quasi majorité du front littoral excepté les zones déjà urbanisées. Ce classement permet d'assurer une bonne protection de ces écosystèmes à fort enjeu.

Les milieux aquatiques bénéficient d'une bande tampon d'inconstructible de 10 m depuis la berge des cours d'eau. Les incidences potentielles sur les milieux aquatiques peuvent être liées aux pratiques en zones A (la dispersion des pressions est freinée par la bande tampon, mais des contaminations résiduelles peuvent toucher les cours d'eau).

Les zones N et en EBC couvrent le continuum de végétation du littoral à la mer qui constitue l'un des éléments d'intérêt écologique majeur du territoire de Case Pilote et fait l'objet du projet du classement au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Les réservoirs de biodiversité identifiés dans le cadre du SRCE sont également classés en N, ce qui permet une bonne protection de ces milieux. Seule la zone 2AUt au niveau de Cap Enragé ne prend pas en compte ce classement. En effet, 7,5 ha de la zone 2AUt sont identifiés en tant que réservoir de biodiversité.

Les ZNIEFF sont également classées en N et EBC, excepté sur une partie de la zone 2AUT.

Le PLU identifie et protège des alignements d'arbres et de haies à préserver. Ces éléments qui s'étendent sur 11 352 m font partie de la trame verte et bleue.

Les fonds marins adjacents à la côte de Case Pilote sont constitués par une variété d'écosystèmes marins : communautés coralliennes, herbiers de phanérogames marines... Ces écosystèmes pourraient être affectés par la construction d'une marina au niveau de Grand Fourneau.

Les plages sableuses de la commune sont également des zones potentielles de pontes pour les tortues marines, et certaines falaises sont propices à la nidification de certaines espèces d'oiseaux. Excepté les zones déjà urbanisées, le classement en zone N et EBC préserve le littoral de la commune non urbanisé. Le règlement interdit également la construction de toute nature à moins de 10 m de la limite du Domaine Public Maritime (DPM) ce qui contribue à limiter la pression sur les écosystèmes marins.

L'aménagement du front de mer devra cependant prendre en compte la problématique de la pollution lumineuse sur les tortues marines (cf Plan National d'Actions en faveur des tortues marines aux Antilles françaises). Celle-ci ne peut pas être réglementée dans le cadre du PLU.

### ***Estimation des incidences***

#### **Incidences positives :**

Les engagements du PLU appellent à préserver le potentiel écologique actuel tout en respectant les développements économiques et urbains. Le PLU protège l'ensemble des zones à forts enjeux écologiques en les classant en N et EBC.

Le PLU favorise la préservation et la mise en valeur des arbres remarquables sur le territoire de la commune (5 arbres localisés dans le zonage).

Les trames vertes et bleues sont prises en compte et protégées.

#### **Incidences négatives :**

Même si les prescriptions du PLU limitent fortement la pression de l'urbanisation sur les espaces naturels, les objectifs de croissance démographique et économique qu'il implique auront nécessairement des incidences négatives sur les milieux naturels au travers de l'augmentation des consommations de ressources (eau, etc.) et de la production d'effluents.

**Le règlement et le zonage assurent une protection du patrimoine naturel à la hauteur des enjeux écologiques de la commune, excepté pour le classement en 2AUt en zone naturelle à fort enjeu. Ce projet devra faire l'objet d'une modification du PLU avant tout projet de construction.**

**La construction d'une marina au Quartier Grand Fourneau pourrait avoir un impact négatif sur les biocénoses marines.**

**L'aménagement du front de mer devra prendre en compte la problématique de la pollution lumineuse sur les tortues marines.**

### 4.3 Analyse des incidences sur le patrimoine bâti

La commune de Case Pilote possède un patrimoine bâti riche et varié, composé de plusieurs bâtiments ayant un caractère remarquable ainsi que des espaces emblématiques historiques (place Gaston Monnerville, Habitation Enclos, Presbytère et son jardin, l'Eglise et son cimetière...).

La préservation du bâti est prise en compte dans les choix du PADD, tels qu'explicités à l'orientation 3 « Préserver les caractéristiques naturelles et patrimoniales du territoire, protéger la population » à travers l'axe 3 « Préserver et valoriser le patrimoine naturel et bâti ».

Le PLU dans son règlement énonce de nombreuses dispositions pour donner un cadre architectural aux constructions.

D'une manière générale, le règlement énonce pour chaque zonage des dispositions architecturales précises à respecter de manière à assurer une insertion harmonieuse des nouvelles constructions respectant le patrimoine bâti. Les limites de l'emprise au sol sont systématiquement définies en respectant la densité urbaine des différents secteurs.

Tableau 14. Emprise au sol maximale par zonage des zones U et AU. \*NR : Non réglementé ;  
1 : pas de hauteur maximale pour les locaux techniques et industriels

Zonage	Emprise au sol maximale	Hauteur maximum au faitage (m)	Hauteur de clôture (m)
U1	NR*	13	1,60
U2	60%	8,5	1,60
U3	20%	8,5	1,60
UE	60%	10,50 (1)	2,00
UP	60%	Cabane de pêche : 4,50 Machine à glace : 8,00	NR*
1AU	50%	12,50	1,60
2AUt	NR*	NR*	NR*

Le règlement demande explicitement l'insertion architecturale, urbaine, paysagère et environnementale.

**U1 U2, U3, 1AU** : « les constructions doivent présenter un aspect compatible avec le caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants, des sites et des paysages ».

**UE** : « Les constructions et installations à édifier ne doivent pas, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou leur aspect extérieur, porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales ».

**UP** : « Les constructions et installations à édifier ne doivent pas, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou leur aspect extérieur, porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

Les constructions sur pilotis apparents sont interdites.

Les couvertures seront de teinte rouge terre cuite naturelle ou rouge vieilli nuancé ».

Il est également mentionné que pour les zones U1, U2, U3, UE et 1AU « les équipements de climatiseurs, de récupération de l'eau de pluie, doivent être implantés de façon la plus discrète possible par rapport au domaine public ». C'est également le cas pour les chauffe-eau solaires.

Le zonage prévoit la protection du bâti remarquable (10 habitations, vestiges, fort, ruines...) à protéger.

#### **Estimation des incidences**

##### **Incidences positives :**

Les engagements du PLU permettent de valoriser le patrimoine architectural de la commune. La réhabilitation des constructions anciennes améliorera la qualité paysagère et architecturale du bourg et renforcera son attractivité.

Le bâti remarquable (11 édifices) est identifié dans le zonage et protégé.

##### **Incidences négatives :**

Pas d'incidences négatives pour cette thématique.

**Pour l'ensemble des secteurs U et AU, des dispositions claires définissent les critères de validité des choix sur les toitures et les façades de façon à limiter les incidences sur le patrimoine bâti existant et sur l'impact paysager. Le bâti remarquable est identifié et protégé.**

#### 4.4 Analyse des incidences sur le paysage

Case Pilote possède un paysage riche et varié (espaces naturels, agricoles, bâtis). Aussi, il est crucial que le règlement mette en place des dispositions suffisantes pour protéger et valoriser ses paysages urbains, agricoles et naturels de la commune.

En classant une grande partie du territoire en zone N et en EBC, le PLU assure les paysages emblématiques naturels de la commune. Le classement en A1 (Zone Agricole Protégée) de 254,2 ha permet de maintenir les activités agricoles sur les zones classées et de produire des paysages emblématiques.

Dans les zones urbaines, le règlement place de nombreuses dispositions encadrant le bâti et le respect des éléments boisés et paysagers pour les différents zonages.

Ainsi, les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères

- Enoncent que « les constructions doivent présenter un aspect compatible avec le caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants, des sites et des paysages »,
- Limitent la hauteur des bâtiments au faitage de 8,5 m à 12 m selon les zonages,
- Précisent que les toitures doivent être de matériaux non réfléchissants et dans une couleur s'insérant en harmonie dans le paysage environnant,
- Mentionnent que la pose de châssis de toit et de capteurs solaires doit être particulièrement étudiée, notamment au regard de la trame verte des ouvertures de la façade, de la recherche d'une intégration du plan de toiture,
- Interdisent les couvertures constituées de matériaux réfléchissants,
- Interdisent les constructions sur pilotis apparents,
- Préconisent une analyse paysagère du site (terrain et son environnement) en respectant le principe de la conservation au maximum des éléments paysagers et plantations d'intérêt, en particulier les arbres.

Tableau 15. Synthèse des hauteurs maximums autorisées pour les différentes zones.

Zonage	Hauteur maximum au faitage (m)	Hauteur de clôture (m)
U1	13	1,6
U2	8,5	1,6
U3	8,5*	1,6
U3a	13	1,6
UE	10,5	2
UP	Cabane de pêche : 4,50 Machine à glace : 8,00	NR*
1AUa	12,5	1,6
1AUb	8,5	1,8
A1	8,5	-
A2	8,5	-
A3	8,5	1,6
N	5	-

En limitant systématiquement la hauteur des bâtiments, le règlement préserve les vues sur l'environnement naturel.

La densité des constructions en zone U3a sur le quartier de Fond Bourlet Haut est moindre pour des raisons paysagères.

En zone U3, les espaces libres non affectés ainsi que les délaissés des aires de stationnement « doivent être paysagers ».

### ***Estimation des incidences***

#### **Incidences positives :**

La revalorisation des espaces publics et la préservation des espaces naturels œuvrent en faveur de la valorisation ou de la préservation des paysages.

Le travail des équilibres bâti/végétal permet, à travers le zonage, le règlement et les OAP, de préserver les quartiers résidentiels.

Les limites extérieures des projets d'aménagement bénéficieront de bandes végétales. Ils seront ainsi mieux intégrés dans le paysage. Des recommandations paysagères sont développées dans le cadre des 2 OAP du territoire pour faciliter leur insertion dans le paysage.

#### **Incidences négatives :**

Bien que le PLU, à travers son règlement, prennent en compte les enjeux paysagers (contraintes en terme de hauteur de bâti, intégration paysagère...), l'extension des zones urbaines (AU), la densification du Bourg et l'apparition de nouvelles infrastructures sont susceptibles de modifier en partie le paysage selon les conditions de réalisation.

**Un statut de protection fort (N et EBC) couvre la majeure partie de la commune (respectivement 72,12 % et 58,5 %). Les zones A1 permet de conserver de manière durable les paysages agricoles emblématiques de la commune de Case Pilote.**

**La mention systématique de compatibilité des constructions avec le caractère et l'intérêt des lieux, des paysages et la conservation des arbres, ainsi que les autres dispositions architecturales devraient préserver les paysages urbains et l'identité de la commune.**

**Le soin paysager apporté aux zones AU, détaillé dans les OAP, participe également à fonder les futures constructions dans le paysage en réduisant les incidences sur les différentes vues.**

## **4.5 Analyse des incidences du PLU sur la lutte contre le gaspillage énergétique, le changement climatique, les pollutions et nuisances**

### **4.5.1 Les incidences du PLU sur la gestion des ressources énergétiques et le changement climatique**

Le PADD prévoit de « participer à la maîtrise du réchauffement climatique » en développant les énergies renouvelables à l'échelle des constructions individuelles et en limitant la consommation énergétique des nouvelles constructions, notamment en réfléchissant sur leur implantation.

Pour cela le règlement inclut plusieurs dispositions permettant de donner un cadre concernant la thématique de la gestion de l'énergie et l'impact sur le changement climatique en favorisant les énergies renouvelables.

Il mentionne que « pour les constructions du secteur tertiaire (bureaux, établissements scolaires, établissement de santé...), le pétitionnaire doit faire la démonstration qu'il suit une démarche de Haute Qualité Environnementale selon le référentiel reconnu et adapté, en usage sur le territoire martiniquais à la date de dépôt du permis de construire ».

Il prévoit l'installation de capteurs solaires en toiture et de chauffe-eaux solaires, tout en précisant que ceux-ci devront être particulièrement étudiés de manière à s'insérer sans heurts dans le paysage environnant.

### ***Estimation des incidences***

#### **Incidences positives :**

Le règlement précise les dispositions favorisant la performance énergétique et les énergies renouvelables dans la construction et l'habitat.

#### **Incidences négatives :**

La croissance de la population prévue ainsi que le développement de nouvelles activités participeront à



l'augmentation de la production de déchets sur la commune.

**Le projet du PLU de la commune aborde les dispositions quant à la mise en place des énergies renouvelables dans le cadre de l'aménagement des nouvelles habitations.**

#### 4.5.2 Les incidences du PLU sur la lutte contre les pollutions et nuisances

Le projet de la commune devrait générer de nouveaux déplacements (nouveaux quartiers d'habitation, nouvelles activités). En outre, le projet a pour objectif de renforcer des liaisons « douces » à l'échelle de la commune.

Le projet ne prévoit pas la création de site de traitement des déchets sur le territoire. La collecte et le traitement des déchets sont toujours pris en charge par CAP Nord qui s'implique de manière croissante dans la réduction des déchets.

Le règlement mentionne que «les dispositifs techniques générateurs de nuisances sonores doivent être implantés à une distance minimale de 3 mètres des limites séparatives » pour les zones U1, U2, U3, UE et 1AU.

Pour les constructions à destination de commerces et activités de services, le règlement précise qu'en Zone U1, U2, U3, UP et AU « les constructions à destination d'activités artisanales » sont autorisées dès lors :

- « - Qu'elles ne nuisent pas à leur environnement immédiat,
- Que les nuisances olfactives, sonores ou celles liées au trafic, susceptibles d'être engendrées par l'activité, soient compatibles avec l'environnement immédiat,
- Que les rejets susceptibles d'être émis soient traités à la source»

#### **Incidences négatives :**

La croissance de la population prévue ainsi que le développement de nouvelles activités participera à l'augmentation de la circulation et à la production de déchets sur le territoire.

**De manière générale, le règlement pourrait également prévoir une disposition générale permettant de couvrir le stockage de produits dangereux (couvrant les autres industries, notamment les exploitations agricoles et les locaux de stockage). Il serait pertinent d'ajouter, dans les recommandations générales du règlement, le fait qu'en zone d'aléas moyens ou forts d'inondation et de submersion, les stockages de produits dangereux, polluants ou sensibles à l'eau soient très fortement encadrés, voire interdits.**

#### 4.5.3 Analyse du PLU sur l'adaptation au changement climatique

Le PADD préconise de « participer à la maîtrise du réchauffement climatique » par la réduction des déplacements et des mesures de réduction de consommation, des règles de construction basse énergie...

Les préconisations du PLU vont dans le sens de l'adaptation aux effets du changement climatique pour la plupart des thématiques (gestion de l'eau, l'agriculture, l'énergie vers plus d'autoconsommation et énergie renouvelable). Les normes de construction paracycloniques devraient être revues à la hausse suite aux événements de 2017 (IRMA sur Saint-Martin, MARIA sur la Dominique). Concernant le risque sismique, le respect et la bonne application des règles de construction prenant en compte le contexte géotechnique.

Par contre, le Bourg situé à très faible altitude et en bord de mer est soumis directement aux risques littoraux. Il paraît important de commencer à réfléchir concrètement à l'adaptation face à la montée des eaux océaniques à l'horizon 2050 et 2100. Nous préconisons une étude stratégique d'adaptation et notamment de protection du Bourg qui définira des scénarii d'évolution du PLU, pouvant aller à terme vers une stratégie de repli progressif vers les hauteurs.

## 5 Analyse des aménagements sur l'environnement

L'orientation II.5 du PADD « Promouvoir un tourisme durable, s'appuie sur les atouts du territoire communal et projette plusieurs aménagements sur le port de Case Pilote : port de plaisance au quartier Grand Fourneau, l'aménagement d'une base nautique au quartier Petit Fourneau, le réaménagement de la zone de baignade au quartier Vetiver, le développement de l'offre touristique liée à l'histoire et au patrimoine (mise en valeur des anciennes ruines à Vetiver, Grand Fourneau), et la réalisation d'un parcours de santé entre Vetiver et le bourg.

Les caractéristiques principales de ces aménagements ne sont pas encore totalement définies, leurs impacts sur l'environnement ne peuvent donc pas être analysés dans le cadre cette évaluation environnementale.

Cependant, l'ensemble de ces aménagements feront l'objet d'études d'impacts spécifiques, leurs incidences environnementales seront dès lors analysées lors de leur élaboration.

## G. Amélioration des choix apportés au nouveau PLU

---

La ville de Case Pilote a apporté plusieurs améliorations et réponses suite aux avis défavorables reçus lors de la première proposition de 2013.

### 1 Limitation de la surconsommation foncière

Le PLU n'accroît pas le fractionnement du territoire dans la mesure où toutes les extensions envisagées sont dans la continuité du bâti existant et protège la trame verte et bleue. Les zones NB et NA du POS ont été reclassées en zones agricoles ou naturelles.

### 2 Préservation des terrains agricoles et lutte contre l'urbanisation non contrôlée

254,2 hectares ont été classés en ZAP afin de les préserver de toute urbanisation. Il existe du bâti dans ces zones. Cependant, pour ces derniers le règlement est strict (pas d'extension possible des constructions existantes).

Les STECAL (zone A2) ont également été limités et circonscrits aux poches construites afin de répondre à la volonté communale de cadrer le « dérapage urbain » constaté en zones agricoles ces dernières décennies et de protéger le foncier agricole. Ainsi, les zones d'habitat diffus en zone agricole ont été classées en A2, souvent issues des zones NB du POS. Un travail a été fait à la Chambre d'Agriculture, la DAAF et l'ONF sur leur classement afin de délimiter ces zones au mieux.

Les surfaces agricoles non exploitables ont été reclassées en zones naturelles.

### 3 Préservation des ripisylves et de la qualité des cours d'eau

Tous les cours d'eau sont classés en zone N, y compris dans les zones urbaines avec un espace boisé protégé. Dans les zones agricoles, les berges des cours d'eau sont classées en zone N sur une largeur de 10 mètres. Cette mesure permet ainsi d'assurer la protection des ripisylves dont les rôles sont multiples : lutte contre l'érosion et les crues, rôle écologique, d'épuration naturelle et esthétique.

Le projet prévoit de favoriser l'infiltration des eaux pluviales et de réduire les dysfonctionnements tant sur le réseau d'assainissement collectif que sur les systèmes non collectifs. La juxtaposition de ces différents objectifs contribue à préserver la qualité et la quantité de la ressource, deux objectifs inscrits dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de Martinique. Par ailleurs, la protection stricte des rivières et ravines favorise également le maintien de la biodiversité.

### 4 Compatibilité avec les autres plans stratégiques

Le projet de PLU est compatible avec les plans et documents stratégiques du territoire (cf Tableau 4).

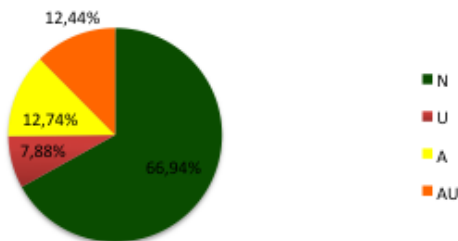
### 5 Prise en compte des risques naturels

Le projet de PLU prend en compte les risques identifiés par le PPRN de 2013 en classant comme inconstructibles strictes les zones les plus exposées. Les terrains présentant des pentes fortes sont interdits à l'urbanisation et font l'objet d'une protection au titre des Espaces Boisés Classés (EBC).

La problématique des phénomènes de ruissellement des eaux pluviales est prise en compte et apparaît dans le règlement.

## 6 Comparaison du zonage entre le PLU 2013 et le nouveau projet de PLU

Répartition des surfaces de Zonage du PLU de Case-Pilote 2013



Répartition des surfaces de Zonage du PLU de Case-Pilote 2018

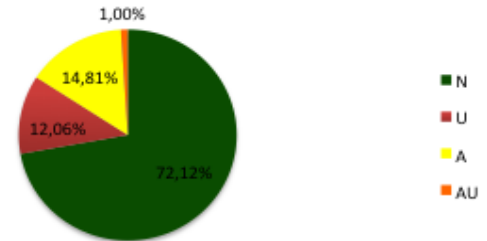


Figure 10 : Répartition des surfaces de zonage entre la proposition de PLU de 2013 et celle de 2018

La nouvelle stratégie du PLU 2018, en comparaison au PLU proposé en 2013, est tournée vers une urbanisation plus durable de son territoire. Il s'agit de limiter l'artificialisation des sols par une revalorisation de l'existant (densification du tissu bâti existant, remise sur le marché des logements vacants, ...). Cette stratégie répond à une demande réelle de logements, réévaluée par la réalisation de scénarii de croissance démographique précis sur la période 2015 - 2030 (PADD de Case-Pilote). Le classement des sols en zones AU prévues dans le PLU 2018 est ainsi plus adapté aux prévisions par rapport à ceux de 2013 (respectivement 1% contre 12% précédemment). Ainsi, une partie des zones urbaines à renforcer (NB) et des zones à urbaniser (NA) du POS, initialement classées en zone AU en 2013, sont reclassées en zone agricole (A) dans le nouveau projet de PLU. La commune prévoit donc une protection et un renforcement de son foncier agricole par une augmentation de 2% de sa zone A par rapport à la proposition de 2013.

Concernant la classification de son territoire en zones naturelles protégées, la commune de Case Pilote prévoit dans son PLU 2018 une augmentation de plus de 5% des zones N par rapport à 2013. Son objectif principal étant la préservation, valorisation et protection de son patrimoine naturel (Trame Verte et Bleue), elle favorise ainsi un reclassement de zones urbaines (U, NA, NB) et agricoles (NC) du POS bien supérieur à la proposition de 2013. Cette nouvelle zonation montre la volonté de la mairie de promouvoir la protection des espaces naturels au détriment d'une urbanisation excessive de son territoire.

## H. Analyses des solutions alternatives au PLU

Les solutions alternatives au PLU étaient de :

- **soit maintenir un développement urbain à partir des crêtes et des espaces hors bourg.** Outre l'incompatibilité de cette solution avec les réglementations supérieures, plans et autres programmes stratégiques, cette option aurait des conséquences importantes en matière de multiplication des déplacements automobiles, de renchérissements des coûts collectifs (réseaux d'alimentation en eau et électricité...) de destruction des structures paysagères et d'incidences structurantes sur le fonctionnement écologique et d'impacts sur la production agricole de la commune. De plus la multiplication des liaisons routières vers les mornes risquerait d'une part, de rompre les continuités écologiques, et d'autre part, de favoriser le mitage. Cela provoquerait également une contrainte pour le développement des entreprises agricoles du fait des difficultés de cohabitation entre agriculture et urbanisation.
- **soit de concentrer encore plus l'urbanisation au niveau du bourg mais avec des incidences sur les coûts collectifs et les délais de mise en œuvre.** En effet, les opérations de renouvellement urbain sont coûteuses, complexes et longues à mettre en place. Si le PLU de Case Pilote inscrit une partie de son développement futur au niveau du bourg, il est nécessaire de développer des sites nouveaux et aussi de développer des offres résidentielles fortement qualitatives s'appuyant sur l'exceptionnelle valeur paysagère des lieux.#

- **soit de considérer des perspectives démographiques moins ambitieuses que celles retenues dans le cadre du PLU.** Pour ce scénario, en considérant que l'évolution de la démographie de la ville de Case Pilote viendrait à stagner ces prochaines années, voir à diminuer, la planification de zones à urbaniser (1AU et 2AU) ne serait plus justifiée. Cependant ce scénario apparaît peu probable au vu du contexte actuelle : mise en place de navette maritime à destination de Fort-de-France, ville au cadre de vie recherchée et localisée à proximité des pôles économiques (Fort-de-France, Lamentin...), activités économiques en développement sur la commune et génératrices d'emplois....#

# I. Mesures d'évitement, réduction et compensation des incidences environnementales

Les mesures environnementales sont à mettre en œuvre afin d'éviter, réduire ou compenser les effets sur l'environnement identifiés dans l'analyse du PLU (à travers le PADD, les OAP, les zones AU, le zonage...).

## 1 Mesures d'évitement

### ***Lutter contre l'urbanisation galopante :***

Le PLU n'accroît pas le fractionnement du territoire dans la mesure où toutes les extensions envisagées sont dans la continuité du bâti existant. Les dispositions du PLU répondent à un objectif de développement durable en identifiant clairement les espaces préservés et les zones constructibles. La problématique de la gestion rationnelle et durable de l'espace est bien réfléchi sur le long terme en cherchant à limiter l'étalement urbain.

Afin de limiter l'urbanisation non contrôlée sur les secteurs agricoles, la majorité des zones agricoles ont été classées en ZAP. Les STECAL sont limités et circonscrits aux poches construites.

### ***Préserver les espaces naturels à forte valeur écologique :***

Les espaces naturels à forte valeur écologique sont préservés ainsi que la trame verte et bleue par le classement en zone N et EBC.

Le PLU protège également des alignements d'arbres et de haies à préserver. Ces éléments font partie de la Trame Verte et Bleue de la commune. Elles s'étendent sur 11 352 mètres. La réglementation applicable est transcrite dans le règlement, dans les zones concernées, mais aussi en annexes du règlement

### ***Préserver la qualité des eaux :***

La mention systématique d'inconstructibilité dans une zone tampon de 10 m à partir du haut de berge permet également d'éviter des incidences négatives sur l'eau et les milieux aquatiques, et d'assurer une protection des ripisylves des ravines.

## 2 Mesures de réduction

### ***Préserver la qualité des eaux :***

Le raccordement systématique des nouvelles installations, activités ou bâtiments avec les réseaux existants d'assainissement est mentionné dans le règlement. En l'absence de réseau collectif, il est exigé que les constructions soient dotées d'un système d'assainissement non collectif en bon état de fonctionnement. La gestion des eaux pluviales est également renseignée.

La problématique de la limitation des taux de surfaces imperméabilisées est prise en compte dans le règlement pour l'ensemble des zones.

### ***Préservation des paysages :***

La recherche d'une meilleure intégration paysagère des habitats et constructions est prévue dans le règlement pour chacune des zones afin de minimiser l'impact paysager des constructions et habitations.

### Les OAP :

Les **OAP de Plaisance et de Quartier des Citronnelles**, prévus en zone AU, émettent de nombreux principes de réduction des incidences en termes de paysage et d'environnement. Parmi eux, on peut citer :

#### AOP Quartier des Citronnelles

- La protection des arbres remarquables
- L'implantation tient compte de l'orientation naturelle en considérant les vues
- La mise en place de clôtures transparentes avec des haies végétales
- La perméabilité de 40% du terrain traité

#### AOP Plaisance

- La mise en place de trames végétales arborées sur les parkings
- Le maintien des arbres remarquables
- La plantation de haies végétales mixtes
- L'intégration paysagère et le maintien de larges bandes forestières
- La plantation de lisières paysagères
- La récupération des eaux pluviales par la mise en place de noues paysagères et des fossés enherbés

## 3 Mesures de compensation

L'augmentation des superficies en zonage N et Espaces Boisés Classés (EBC), ainsi que le classement de 254,2 ha en Zone Agricole Protégée (A1), permettent d'assurer un niveau de protection fort. Le projet protège au maximum les milieux sensibles, dont certains font l'objet d'inventaires et de classements (ZNIEFF, Forêt Domaniale, Espaces Remarquables...). Cette action permettra d'assurer la préservation d'une biodiversité à haute valeur patrimoniale, de favoriser le déplacement des espèces nécessaire à leur cycle de vie (corridor écologique), et de préserver la qualité de l'ensemble des écosystèmes du territoire (terrestre, dulçaquicole et marin). C'est un enjeu écologique mais également économique, puisque le développement d'un tourisme vert sur la commune, ainsi que l'activité de la pêche côtière, est strictement dépendant de la bonne qualité écologique des milieux.

On peut considérer que les AOP apportent (sur des zones déjà classées en zones à urbaniser dans le POS) une plus-value environnementale en apportant une trame verte par la création de trames végétales arborées, la plantation de haies végétales, la plantation de lisières paysagères en transition de qualité, avec le reste du versant boisé. Ces mesures doivent être précisées (espèces locales adaptées, mise en place de drains ou fossés pour l'eau de pluie) et assurer la pérennité et le développement des plantations malgré le climat sec du site.

Le projet renforce la trame verte dans le bourg en prévoyant la plantation d'arbres afin de valoriser la Nature en ville. En plus de l'amélioration du cadre de vie (ombrage et aspect paysager), cette orientation permet de favoriser le déplacement des espèces (corridor écologique).

## J. Indicateurs de suivi

Le Code de l'Urbanisme rappelle que le PLU fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de 10 ans à compter de son approbation.

À la suite de l'analyse, les résultats devront être mentionnés dans un document intitulé «analyse des résultats de l'application du PLU» afin qu'ils soient accessibles. Ces conclusions serviront de base historique lors du renouvellement du PLU et permettront de mieux comprendre les raisons pour lesquelles la commune est devenue ce qu'elle est.

### 1 Les différents types d'indicateurs de suivi

Un indicateur quantifie et agrège des données pouvant être mesurées et surveillées pour suivre l'évolution environnementale du territoire.

Le ministère en charge de l'environnement propose de suivre des indicateurs d'état, de pression et de réponse :

- Les indicateurs d'état décrivent l'état de l'environnement du point de vue de la qualité du milieu, des émissions et des déchets produits. Exemples : indicateurs de la qualité des masses d'eau, taux de polluant dans les eaux superficielles...

- Les indicateurs de pression décrivent les pressions naturelles ou anthropiques qui s'exercent sur le milieu. Exemple : évolution démographique, captage d'eau, déforestation...
- Les indicateurs de réponse décrivent les politiques mises en œuvre pour limiter les impacts négatifs. Exemples : développement des transports en commun, réhabilitation du réseau d'assainissement...
- 

La liste d'indicateurs qui suit reprend cette classification.

## 2 Proposition d'indicateurs

Le tableau ci-après liste, pour les différents enjeux environnementaux définis dans le PADD, des indicateurs pour le suivi de l'environnement du territoire communal. Ils permettent de mettre en évidence des évolutions en termes d'amélioration ou de dégradation de l'environnement de la commune, sous l'effet notamment de l'aménagement urbain.

Il est proposé que ces indicateurs soient mis à jour selon une périodicité annuelle. Avant la mise en place effective d'un tableau de bord, il sera important de valider le choix des indicateurs et les moyens à mettre en œuvre pour leur relevé de manière coordonnée avec les organismes partenaires (ex : éco-compteurs).

En ce qui concerne le suivi de la mise en œuvre du PLU, il conviendra dans un premier temps de prévoir la mise en place d'un dispositif de suivi (définition d'un comité d'évaluation et de suivi) soit directement par les services techniques de la commune, soit par un prestataire extérieur.

Il convient de choisir des indicateurs faciles à prendre en compte afin de ne pas compliquer la démarche.

Tableau 16 : Liste des indicateurs de suivi par enjeu environnemental identifié dans le PADD. Le type d'indicateur est indiqué par une lettre :  
E= Etat, P = Pression, R = Réponse

Thème	Enjeux	Indicateurs	Source	Fréquence de suivi	Type d'indicateur
Emplacement géographique	Faire valoir les conditions naturelles de la commune et en tirer profit	Nombre de visiteurs sur les sentiers de randonnée de la commune	Installation d'éco-compteurs (ONF, Conservatoire du littoral)	Annuelle	E
		Nombre de solution d'hébergement et gîtes ruraux construits et nombre de nuitées dans les hébergements	Enquête auprès des chambres d'hôtes et locations saisonnières	Annuelle	E
		Nombre de visiteurs accueillis à l'office de tourisme	Office de tourisme de la commune	Annuelle	E
	Tirer parti des contraintes liées au territoire en mettant en valeur les zones inconstructibles au regard du PPRN de la commune par des aménagements légers, des sentiers pédestres...	Linéaire de sentier créé	Commune, ONF, Conservatoire du littoral, CAP Nord	Annuelle	E
Cadre de vie	Valoriser la qualité de l'air et la faiblesse des nuisances sonores / réduire les pollutions le long de la RN2 notamment au niveau des espaces bâtis (Bourg...)	Mesures de la qualité de l'air et de la pollution sonore au niveau du bourg	Madininair	Annuelle	P
Biodiversité et milieux naturels	Prendre en compte les protections naturelles, mais aussi les inventaires de connaissances de la faune et de la flore (ZNIEFF, zonage du PNRM, espaces remarquables du SAR) dans la définition de zones naturelles qui bénéficieront d'une protection forte dans le PLU	Evolution de l'occupation du sol	Géomartinique, Associations Bureau d'études	Annuelle	E
	Préserver les biotopes, qui hébergent des espèces faunistiques et floristiques d'une grande valeur	Evolution de l'occupation du sol, Inventaires de la biodiversité	Géomartinique, Associations, Bureau d'études	Annuelle	E
	Accroître la surveillance et le contrôle des systèmes d'assainissement autonome (SPANC)	Nombre de contrôle des systèmes autonomes	SPANC Office de l'eau	Annuelle	P
	Planifier l'urbanisation tout en renforçant la protection des espaces naturels de qualité	Evolution des espaces naturels protégés	DEAL, Chiffre clés	Annuelle	E
	Définir une trame verte et bleue s'appuyant sur les protections réglementaires, milieux naturels riches et les travaux réalisés dans SRCE	Linéaire de haies sur la commune Superficie des espaces verts en zone urbaine Nombre de ruptures constatées sur les cours d'eau	Commune, Géomartinique, Associations, Bureau d'études	Annuelle	R
Paysage	Amélioration de la RN2 dans sa traversée urbaine du bourg	Enquêtes de satisfaction, réduction des nuisances	Commune	Annuelle	R
	Préserver les paysages pilotes	Enquêtes de satisfaction, analyse paysagère	BD TOPO, BD Carto (IGN), images satellites, Géomartinique, Paysagiste	Annuelle	R
	Atténuation du morcellement de la couverture végétale par l'habitat diffus.	Evolution de l'occupation du sol	BD TOPO, BD Carto (IGN), images satellites, Géomartinique	Annuelle	R

	Valorisation du front de mer et de ses usages, maintien des ambiances liées à la pêche	Appréciation du front de mer par les habitants et visiteurs	Enquête (commune ou via le service tourisme de Cap Nord)	Annuelle	R
Agriculture	Persévérer dans une agriculture saine et respectueuse de l'environnement	Nombre d'agriculteurs, Surface Agricole Utilisable, Nombre d'exploitations certifiées bio	DAAF, Chambre d'agriculture	Annuelle	R



## 3 Proposition de protocoles de relevé pour les différents indicateurs

### 3.1 La biodiversité et les milieux naturels

Les indicateurs de biodiversité sont souvent complexes à mettre en œuvre dans la mesure où ils reposent sur des inventaires taxonomiques le plus complet possible. Cependant, l'analyse de l'évolution des habitats peut donner des indicateurs facilement accessibles aux services communaux par la lecture des photos aériennes mises à disposition du service public adhérent par Géomartinique.

Une visite rapide par un expert ou naturaliste formé sur le terrain permet d'affiner l'indicateur et de le vérifier, car le cliché aérien n'est pas suffisant pour qualifier un habitat.

Un autre indicateur pouvant être relevé est le linéaire de haies sur la commune favorisant la trame verte. Le calcul de cet indicateur nécessite toutefois de bonnes photos aériennes chaque année sur les secteurs urbanisés de la commune et une mesure du linéaire de haies. Cela ne donne pas la hauteur de la haie ni sa composition en espèces, mais permet de suivre son linéaire.

De manière plus classique l'observation d'espèces bio-indicatrices peut donner une idée de l'évolution de la biodiversité. Des données libres sur la biodiversité existent et sont consultables auprès de l'Observatoire Martiniquais de la Biodiversité (OMB) ou auprès du site Faune-Martinique. Ces deux plateformes fonctionnent sur la base d'un relevé participatif de la biodiversité qui ne peut être transformé en indicateur que si les conditions d'observations sont bien répétées d'une année à l'autre. L'exploitation de ces données nécessite l'élaboration de partenariat avec la commune, par exemple via CAP Nord qui est adhérent de l'OMB.

Si ce n'est pas le cas, des études menées par des acteurs de la biodiversité (associations, bureaux d'études) pourraient permettre d'évaluer la reconquête de la biodiversité. Celles-ci devraient s'attacher à cibler un taxon particulier (avifaune, papillons de jours, tortues marines...) sur des sites où la commune développe une action concrète en faveur de la biodiversité (exemple : inventaires dans des anciennes zones NC du POS classées en zone N du PLU...).

En ce qui concerne la thématique agricole, la reconquête des espaces dont la vocation a été confirmée par le PLU peut être évaluée en fonction de la Surface Agricole Utile (SAU) ou par le nombre d'exploitants agricoles. Ces données sont consultables auprès des organismes référents comme la DAAF ou la Chambre d'Agriculture. Le développement de nouvelles activités telles que l'exploitation forestière et l'agroforesterie peut être suivi via le nombre de plans simples de gestion mis en place par les propriétaires et l'ONF avec avis de la DAAF et de la DEAL.

### 3.2 La qualité des milieux aquatiques

Ces objectifs peuvent être suivis facilement via une coopération avec des organismes réalisant déjà des suivis. L'ARS suit la qualité des eaux de baignade au niveau de la plage de Vetiver. Ces données sont directement transformées en indicateur de qualité et consultables auprès de l'ARS ou sur le site [baignades.sante.gouv.fr](http://baignades.sante.gouv.fr).

L'Office de l'eau et l'Observatoire de l'eau suivent la qualité des masses d'eau côtières et de surface à raison de 4 fois par an pour les eaux côtières et 6 à 12 fois par an pour les cours d'eau. Les données sont directement transformées en indicateur de qualité et consultables auprès de l'Observatoire de l'eau ou sur le site [cartes.observatoire-eau-martinique.fr](http://cartes.observatoire-eau-martinique.fr).

Le taux de conformité des stations d'épuration peut également être un indicateur de la pression sur le milieu. Les exploitants des deux stations d'épuration de Case Pilote doivent notamment réaliser des bilans 24h au moins une fois tous les deux ans.

Pour chacun de ces indicateurs, il suffit de prendre contact avec les organismes gestionnaires du territoire pour disposer de ces données publiques.

### 3.3 Les paysages

Un des axes forts du développement de la commune repose sur la valorisation de l'un de ses atouts : les paysages. Il s'agit pour la commune de le valoriser et de conserver ses paysages exceptionnels en assurant la meilleure intégration paysagère possible des aménagements.

L'évolution du paysage peut passer par une analyse de l'occupation du sol. Quelques indicateurs comme le taux de boisement de la commune et le taux d'espaces verts dans le bourg peuvent donner des éléments objectifs sur le paysage. L'engagement d'une démarche vers le label « Ville et villages fleuris » et la progression du nombre de « fleurs » peut également permettre de disposer d'un indicateur de qualité du paysage urbain. Localement, c'est le Parc Naturel de la Martinique, qui est l'organisme en charge du label.

L'appréciation d'un paysage est bien souvent subjective et repose sur un nombre de critères importants variables en fonction des sensibilités de chacun, des références et des histoires personnelles. Une démarche d'enquête auprès des visiteurs peut permettre d'élaborer un indicateur via des entretiens semi-directifs avec, par exemple, les questions suivantes :

- Quels sont, selon vous, les éléments remarquables du paysage de la commune ? Nombre d'éléments.
- Quels sont, selon vous, les points noirs du paysage de la commune à améliorer ? Nombre d'éléments.
- Sur une échelle de 1 à 10 quelle est la qualité paysagère globale de la commune ?